

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(98^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 9 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. Services extérieurs de l'Etat et fonction publique territoriale. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3411).

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur de la commission des lois.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

Exception d'irrecevabilité de M. Hyst : MM. Jean-Jacques Hyst, Pierre Tabanou, le secrétaire d'Etat. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Pons : MM. Jacques Limouzy, Pierre Tabanou, le secrétaire d'Etat. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Jean-Pierre Brard,
Pierre Tabanou,
Francis Delattre,
M^{me} Nicole Catala,
M. Jacques Limouzy.

MM. le secrétaire d'Etat, Robert Pandraud.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. Bernard Pons.

Suspension et reprise de la séance (p. 3425)

MM. le secrétaire d'Etat, Bernard Pons, le président.

Avant l'article 1^{er} (p. 3425)

Amendement n° 3 de M. Jacques Brunhes : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet par scrutin.

Articles 1^{er} et 2. - Adoption (p. 3426)

Article 3 (p. 3426)

Amendements identiques n° 19 de M. Francis Delattre et 24 de M. Bernard Bosson : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

MM. Jean-Pierre Brard, le président.

Amendement n° 6 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendements n° 25 de M. Bernard Bosson, 7 de la commission et 31 de M. Wiltzer : l'amendement n° 25 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur, Francis Delattre, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement n° 7 ; l'amendement n° 31 n'a plus d'objet.

Amendement n° 20 de M. Francis Delattre : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

M. Jean-Pierre Brard.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. Nomination à des organismes extraparlimentaires (p. 3427).

3. Ordre du jour (p. 3427).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ÉTAT ET FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Discussion d'un projet de loi après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat, à la composition paritaire du conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet (n° 402, 431).

La parole est à M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je tiens à souligner, ainsi que l'a fait le Gouvernement en présentant son projet de loi, la portée ponctuelle et limitée de ce texte, qui ne doit en aucune façon être considéré comme une nouvelle réforme des collectivités locales ni, surtout, du statut de leurs personnels.

Sans revenir sur les diverses dispositions législatives qui ont abouti à la situation présente, je rappellerai simplement que ce texte s'inscrit dans le cadre législatif issu du processus de décentralisation engagé par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi du 22 juillet 1982. Le transfert des compétences qui s'est ensuivi, précisé par la loi du 7 juillet 1983, s'est marqué notamment par la création d'une fonction publique territoriale, dont les caractéristiques ont été fixées par les lois du 26 janvier 1984 pour les statuts, et du 12 juillet 1984 pour la formation.

Les statuts en question étaient fondés sur quelques principes simples : l'unité de la fonction publique territoriale, la parité avec celle de l'Etat et la spécificité.

Ces textes ont été modifiés, quelquefois de façon importante, par la loi du 13 juillet 1987, dite « loi Galland ». C'est le principe de parité qui a été le plus largement modifié, particulièrement avec la création des cadres d'emplois.

Le constat de ces modifications a été fait par votre rapporteur, pour les regretter. Malgré tout, il ne semble pas opportun de remettre dès aujourd'hui le travail sur le métier. Une raison suffirait pour ne pas le faire : la moitié des fonctionnaires territoriaux a d'ores et déjà été intégrée dans un cadre d'emplois, ce qui doit vous convaincre qu'une autre modification législative profonde et immédiate, qui impliquerait la remise en cause de l'ensemble de la loi Galland, et donc le retour à l'incertitude pour 500 000 fonctionnaires, ne serait pas une bonne chose.

Il faut donc, en dépit de ses imperfections, appliquer la loi et faire sortir le plus rapidement possible les statuts de la fonction publique territoriale pour les filières dont les cadres d'emplois n'ont pas encore été définis. Nos personnels attendent des précisions du Gouvernement sur le calendrier prévisionnel qui seraient d'ailleurs les bienvenues.

Il faut donc appliquer l'architecture de la loi Galland, même s'il peut paraître souhaitable, pour l'avenir, de la modifier dans ses aspects les plus discutables et, à cet égard

aussi, des précisions du Gouvernement seraient souhaitables. Mais cela n'exclut pas que des modifications soient dès maintenant décidées, portant sur des points de détail, pour régler des questions qui n'avaient pas été résolues ou qui ne l'avaient pas été d'une façon satisfaisante.

On comprendra donc que les amendements déposés notamment par le groupe communiste et visant à remettre en cause, complètement ou du moins pour une part importante, l'architecture de la loi de 1987, aient été rejetées par la commission des lois.

Le texte présenté par le Gouvernement comporte trois séries de dispositions principales, limitées dans leur portée.

Le chapitre I^{er} est la conséquence du retard pris ces dernières années dans le transfert des compétences. Il reste, à vrai dire, peu de choses à faire mais encore faut-il les faire !

Il convient de partager entre Etat et départements les inspections académiques, les rectorats et les directions départementales de la jeunesse et des sports. Peu de personnels sont concernés : de 400 à 500 personnes.

Il est proposé, comme cela s'est déjà produit dans le passé, de différer de deux ans la date limite de partage des services, soit jusqu'au 27 janvier 1991 et, par cohérence, de proroger le délai de droit d'option conséquent du partage jusqu'au 31 décembre 1991.

Le constat étant fait de ces retards, la commission n'a pas eu d'objection à formuler à cette prorogation et le vote en sa faveur a été unanime.

Le chapitre II, qui rétablit le paritarisme au sein du centre national de la fonction publique territoriale, a présenté plus de difficultés.

Deux conceptions se sont fermement et constamment opposées à propos de plusieurs amendements déposés par les groupes modérés. L'une est favorable à un véritable paritarisme entre représentants des élus et représentants des personnels, l'autre traduit une certaine méfiance, je dirai même une méfiance certaine, à l'égard des organisations syndicales, et a conduit M. Limouzy à déposer, au nom du groupe du R.P.R., une question préalable, rejetée par la commission des lois.

Dans sa majorité, la commission a jugé que le paritarisme devait s'exercer au niveau de la prise de décision et qu'il n'était pas justifié d'écarter les personnels territoriaux des actes de formation, qui concernent, au premier chef, ces fonctionnaires. Par ailleurs, elle a constaté que le paritarisme avait en 1971 et 1972, sous le gouvernement de M. Chaban-Delmas, rallié une forte majorité d'élus pour créer en 1972 le C.F.P.C.

A vrai dire, la commission est allée plus loin que ne le proposait le Gouvernement puisqu'elle rétablit les représentants des personnels dans toutes leurs prérogatives de membres à part entière du conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale, en leur permettant de voter les taux, et donc l'ensemble du budget. On ne peut autoriser les représentants du personnel à voter seulement les dépenses : il semble logique qu'ils votent également les recettes, étant entendu que les taux restent plafonnés par la loi.

Par souci de cohérence et aussi pour inscrire dans la loi une pratique courante depuis 1972, il est proposé de compléter le texte gouvernemental en prévoyant que le conseil d'orientation sera présidé par un représentant des personnels. Il est entendu que le conseil d'administration, quant à lui, sera présidé par un représentant des élus.

De même que, sans prévoir dans la loi un bureau complètement défini, la commission a souhaité que le président du conseil d'administration soit assisté d'un vice-président choisi parmi les élus et d'un autre choisi parmi les représentants syndicaux.

Compte tenu de ces modifications, la commission s'est prononcée favorablement sur l'ensemble du chapitre II.

Le chapitre III règle un problème difficile, quelquefois douloureux : les agents employés à temps non complet.

Quelques amendements, qui ne modifient pas sensiblement l'économie du texte, ont été adoptés par la commission. Nous y reviendrons tout à l'heure.

J'insisterai seulement sur un point sur lequel il me semble indispensable que le Gouvernement donne des précisions à la représentation nationale : en aucun cas, les décrets qui fixeront les conditions de création des emplois à temps non complet ne doivent permettre une multiplication de ceux-ci dans des collectivités importantes. Des précisions sur les seuils envisagés ainsi que sur les pourcentages des emplois à temps non complet par rapport aux emplois à temps complet seraient les bienvenues, même si un décret en Conseil d'Etat doit être promulgué, et donc examiné au préalable par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le dispositif de l'article 8 permet de régler le problème difficile des personnels travaillant à temps non complet en prévoyant leur intégration dans plusieurs collectivités. On a en effet déploré des cas aberrants : des personnes accomplissaient trente heures de travail dans une collectivité, neuf heures dans une autre, soit trente-neuf heures au total, et qui ne pouvaient cependant pas être intégrées dans des cadres d'emplois.

La commission a été unanime pour adopter ce chapitre, qui lui est apparu comme très positif.

Elle a ajouté un chapitre IV, portant dispositions diverses. Plusieurs textes ont été examinés hier, d'autres ont été déposés ce matin. Ils feront l'objet d'une large discussion en séance publique. Aussi ne me semble-t-il pas nécessaire de les aborder dans mon rapport introductif.

Quoi qu'il en soit, je tiens à insister sur le vote positif de la commission des lois sur l'ensemble du projet de loi et je vous appelle, mes chers collègues, à émettre un vote conforme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la décentralisation, c'est le moins que l'on puisse dire, fait aujourd'hui l'objet d'un consensus tant au sein du Parlement que dans l'opinion publique et, au-delà des réformes institutionnelles essentielles introduites par la loi du 2 mars 1982, des transferts de compétences réalisés par les lois de janvier et juillet 1983, les questions touchant au statut et à la formation des agents des collectivités territoriales ont toujours été considérées, par tous, comme primordiales.

Les élus locaux ont besoin d'avoir autour d'eux des collaborateurs à même de mettre en œuvre, et cela à tous les niveaux de la hiérarchie, les décisions qu'ils ont prises. Par ailleurs, nos concitoyens attendent de nos collectivités des prestations de qualité correspondant aux exigences nécessaires du service public.

Il était donc logique que, dans le cadre de la décentralisation, le statut et la formation des fonctionnaires territoriaux soient revus. J'ajoute que les dispositions antérieures soit souffraient d'anachronisme, soit brillaient par leur caractère parcellaire, notamment en ce qui concernait les agents départementaux et régionaux.

C'est dans ce cadre que fut adoptée la loi du 26 janvier 1984 relative au statut des fonctionnaires territoriaux. Elle est un élément majeur de la réforme mise en œuvre ici même par Gaston Defferre.

Vous le savez tous comme moi, ce texte fut ici ou là contesté. En revanche, la loi du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents des collectivités locales, a bénéficié, je me dois de le souligner, d'un large consensus. Et c'était logique puisqu'elle reprenait le fondement même d'une loi de 1972, qui fut adoptée en son temps par votre assemblée sur la base d'un très large accord et qui, suivant les dispositions arrêtées l'année précédente pour le secteur privé, prévoyait la création du centre de formation des personnels communaux. Ce centre était géré conjointement par les maires et les représentants syndicaux, et je rappelle que le Parlement souligna maintes fois son bilan positif.

Depuis lors il est vrai, la loi du 13 juillet 1987 est malheureusement largement revenue sur les dispositions des deux lois de 1984, et donc tant sur les dispositions relatives au statut que sur celles traitant de la formation des fonctionnaires territoriaux. En outre, les premiers textes d'application ont été publiés dans une certaine précipitation.

Aussi ai-je d'abord souhaité, selon la méthode qui m'est chère, c'est-à-dire sur la base d'une large concertation, laquelle s'est déroulée durant tout l'été avec les élus et les représentants des personnels, faire un bilan du dispositif législatif et réglementaire.

Trois constatations s'imposent.

D'une part, près de 50 p. 100 des fonctionnaires territoriaux ont été intégrés dans le nouveau système des cadres d'emplois et le nouveau dispositif institutionnel s'est effectivement mis en place.

D'autre part, un large consensus se dégage pour considérer que cette situation de « milieu de guè » est mal ressentie par les élus, qui ont beaucoup de mal à déterminer le droit applicable, par les fonctionnaires, qui souhaitent qu'enfin la réforme soit appliquée à tous, ainsi que par l'administration et les tribunaux, qui voient se multiplier les risques de contentieux.

M. Michel Sapin, président de la commission. M. le secrétaire d'Etat a raison !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Enfin, au niveau des principes, j'ai eu le sentiment que trois points faisaient l'objet d'un large accord : l'unité de la fonction publique territoriale, la mobilité au sein de celle-ci mais aussi avec celle de l'Etat, la nécessité d'une formation de qualité pour tous les agents. Quelles leçons en tirer ?

D'abord, je note que tous mes interlocuteurs m'ont indiqué que, pour le moins, des améliorations sensibles du dispositif leur apparaissaient nécessaires. Certains, mais minoritaires, m'ont fait part de leur souhait d'une refonte totale, globale, de la loi en vigueur.

Mais, en même temps, il apparaît que, sept ans après la première loi de décentralisation, cinq ans après l'adoption de la première loi portant statut de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de stabiliser les règles juridiques et d'en finir avec ce que certains pourraient considérer comme une partie de « ping-pong législatif » où chaque nouveau ministre déferait par principe ce qu'avait fait le précédent. Je ne souhaite donc pas que l'on puisse dire un jour que j'ai voulu à tout prix une « loi Baylet » de la fonction publique territoriale.

Ma méthode sera tout autre. Et le projet de loi qui vous est soumis en est une illustration concrète. Pour ma part, je pense que les dispositions législatives et réglementaires restent très largement perfectibles.

Mais il faut d'abord stabiliser les règles du jeu et examiner ensuite, sur la durée, une évolution des lois et règlements maîtrisée et approuvée par tous, aussi bien élus que représentants des personnels.

Aussi mon schéma sera-t-il simple : adapter immédiatement ce qui doit manifestement l'être et qui recueille un large assentiment ; achever la construction statutaire, en commençant bien entendu par les filières inachevées ; envisager sur le moyen terme une adaptation maîtrisée, concertée, du statut, en tenant compte de la réalité du terrain et d'un souci permanent, celui de faire vivre la décentralisation et de moderniser la gestion du service public local.

M. Michel Sapin, président de la commission. Très bien !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. C'est au terme de cette analyse, mesdames et messieurs les députés, que le Gouvernement a décidé de vous soumettre, dès cette session, un projet de loi dont le contenu est à la fois limité et bien précis. Ce texte comporte trois chapitres.

Le premier a trait au délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat.

L'article 8 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit que les services extérieurs chargés, à titre principal, de la mise en œuvre soit d'une compétence attribuée au département ou à la région, soit d'une compétence relevant, à la date de publication de la loi, du département ou de la région, seront réorganisés dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi rela-

tive à la fonction publique territoriale, soit le 27 janvier 1989, pour permettre leur transfert à l'autorité territoriale. Or, si ont déjà été publiés les décrets relatifs au transfert aux départements des services ou partie des services extérieurs des ministères de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, de l'équipement et du logement, de l'agriculture et de la forêt, en revanche les textes concernant notamment la partition des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ne sont pas encore intervenus. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de proroger de deux ans ce délai, sauf à prendre le risque, dès à présent, sinon à compter du 28 janvier prochain, de voir apparaître un vide juridique aux conséquences imprévisibles.

Par ailleurs, pour garantir la situation des personnels concernés par ces transferts et afin de respecter la cohérence de l'ensemble de textes régissant ces procédures, il convient de proroger également de deux ans le délai relatif au droit d'option prévu à l'article 123 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui expire le 31 décembre 1989, et de le porter au 31 décembre 1991.

Le chapitre II a trait à la gestion paritaire de la formation des fonctionnaires territoriaux.

Comme je l'indiquais il y a quelques instants, les élus et les représentants des personnels ont été associés à la gestion de l'organisme de formation des fonctionnaires territoriaux dès 1972 et jusqu'en décembre 1987. Ce système a toujours été considéré par tous - j'y insiste - comme satisfaisant. Outre qu'il s'inspirait très largement des lois de 1971 relatives à la formation continue des salariés du secteur privé, il a été de tout temps admis que la formation était, par nature, un domaine où l'association des employeurs et des salariés représentait un atout décisif pour qu'elle soit porteuse de dynamisme et de modernisation.

M. Michel Sapin, président de la commission. Absolument !

M. Jean-Michel Baylat, secrétaire d'Etat. Je note qu'en 1972, en raison de la présence de représentants de l'Etat, les élus locaux étaient minoritaires au sein du conseil d'administration du C.F.P.C. - dix sur vingt-cinq - de même que les représentants du personnel.

En 1984, et conformément à l'esprit de la décentralisation, il fut admis par tous que la gestion de la formation devait être strictement paritaire, ce que prévoyait la loi du 12 juillet.

En 1987, dans le cadre de la refonte générale voulue par le Gouvernement précédent, la gestion paritaire a purement et simplement disparu, les représentants du personnel ne siégeant plus que dans une instance consultative, le conseil d'orientation. Mais déjà, à l'époque, de toutes parts et sur tous les bancs, des voix s'élevèrent pour contester cette rupture d'un équilibre ancien et positif. C'est pour cette raison que le Gouvernement, pour qui le développement de la formation continue est une priorité, vous propose de revenir à un dispositif équilibré.

Mais je veux être clair : cette proposition ne signifie pas que les représentants du personnel seront associés aux missions du Centre national de la fonction publique territoriale qui ont trait à la gestion des fonctionnaires.

Tout d'abord, il faut préciser que celles-ci, conformément à la logique d'un système de cadres d'emplois, sont « résiduelles ».

Quoi qu'il en soit, l'avant-dernier alinéa de l'article 3 du projet de loi qui vous est soumis est précis à cet égard : seuls les élus délibéreront sur les questions touchant aux compétences de gestion : congés bonifiés des agents originaires des départements d'outre-mer, prise en charge des agents momentanément privés d'emploi, etc.

Au total, c'est donc le retour aux lois de 1972 et de 1984 qui vous est proposé. Si j'en crois la presse et mes différents entretiens, il devrait être possible - je le souhaite en tout cas - de dépasser les clivages strictement partisans pour considérer que le Gouvernement a choisi la bonne voie : celle de l'équilibre, du dialogue social constructif, d'une formation gérée paritairement, porteuse d'avenir pour nos collectivités.

Les deux autres articles du chapitre II tirent la conséquence du rétablissement du paritarisme au niveau du conseil d'administration du Centre national en redéfinissant la composition et le rôle du conseil national d'orientation.

Le chapitre III concerne la situation des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet.

Tous mes interlocuteurs ont appelé mon attention sur ce point. Par ailleurs, vous avez été très nombreux, dans cette assemblée, à me saisir de cas démontrant l'inadaptation du système actuel.

M. Michel Sapin, président de la commission. Tout à fait !

M. Jean-Michel Baylat, secrétaire d'Etat. Aussi convenait-il de le corriger rapidement. A défaut, et je pense notamment aux petites communes des départements ruraux, la gestion de nos collectivités risquait d'en pâtir gravement.

Les fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet sont au nombre d'environ 80 000, et le problème soulevé concerne plus particulièrement les communes de taille réduite, notamment lorsque plusieurs petites communes emploient un même agent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Afin de permettre aux collectivités locales d'avoir recours à ce type de fonctionnaires dans les meilleures conditions et d'offrir à ces agents des garanties statutaires, les articles 6 à 8 comprennent trois types de mesures.

L'article 6 a pour objet de compléter l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 en vue de permettre aux centres de gestion de faire assurer par ces agents des missions permanentes auprès de plusieurs collectivités ou établissements sur des emplois à temps non complet.

L'article 7 donne compétence au pouvoir réglementaire pour prendre les mesures nécessaires au règlement de la situation de ces agents qui restent des fonctionnaires à temps non complet. Ceux-ci auront donc des garanties réelles de carrière.

Par ailleurs, il a paru souhaitable de prévoir dans la loi les grandes lignes des conditions dans lesquelles les communes pourraient créer des emplois à temps non complet. Je voudrais profiter de ce débat pour préciser devant vous les intentions du Gouvernement. Nous souhaitons en effet que les dispositions futures se situent dans un cadre proche de celui prévu par le code des communes.

Ainsi, seules les petites communes pourront avoir recours aux agents à temps non complet. Le code des communes fixait le seuil maximum à 5 000 habitants ; je crois que cette disposition pourrait être reprise.

Par ailleurs, le code des communes fixait la liste des emplois pouvant être pourvus par des agents à temps non complet. Il faudra reprendre cette liste en l'adaptant au système des cadres d'emplois. On imagine mal, en effet, un administrateur ou un ingénieur en chef exerçant ses fonctions à temps non complet.

Voilà le cadre général sur lequel nous travaillons. Il était utile que je vous l'indique dès à présent.

Enfin, l'article 8 a pour but de garantir la situation des agents concernés en permettant l'intégration de plein droit de ceux dont le temps de travail dépasse dans plusieurs collectivités le seuil d'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Cela permettra notamment d'intégrer les secrétaires de mairie qui sont employés par plusieurs communes et qui, au total, effectuent plus de trente et une heures trente.

M. Pierre Mazeaud. Tabanou sera président !

M. Jean-Michel Baylat. Il s'agit à cet égard d'une œuvre de simple justice.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ce que prévoit ce projet de loi. Il a été approuvé par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 9 novembre dernier. Rien sûr, il n'entraîne pas de bouleversement qui serait préjudiciable à la bonne administration de nos collectivités locales. Bien entendu, il n'épuise pas le sujet complexe, parfois ardu, de la fonction publique territoriale. Mais, de manière plus mesurée, je crois qu'il contribue à répondre à des questions concrètes très actuelles, appelant des réponses précises, rapides et attendues. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Robert Pandraud. Tabanou président !

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Jean-Jacques Hyest et les membres du groupe de l'Union du centre soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. J'ai l'impression, mes chers collègues, que ce projet de loi veut régler un épineux problème, mais je ne citerai pas le nom d'une ville qui finit par le mot « Roses » : ce serait déplacé ! (*Sourires sur divers bancs.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez annoncé que vous souhaitiez un large consensus sur ce texte et vous avez dû être surpris que le groupe de l'Union du centre soulève une exception d'irrecevabilité. Ce n'est pas que nous ne recherchions pas le consensus sur la gestion des collectivités territoriales, mais ce projet, et plus encore depuis qu'il a été amendé par la commission des lois, présente des risques certains d'inconstitutionnalité. (*Très bien ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je vais m'employer à le prouver.

M. Jacques Limouzy. Vous n'aurez pas à vous fatiguer beaucoup !

M. Jean-Jacques Hyest. Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut rappeler ce qu'il en est de ces lois de 1984 dont vous avez fait l'éloge. Vous savez fort bien que, s'agissant de la formation, elles n'ont jamais été appliquées. Les dispositions prévues étaient en effet totalement inapplicables : tout le monde, sur ces bancs, le reconnaissait bien volontiers. Le dispositif des centres régionaux et départementaux était d'une lourdeur extrême...

M. Pierre Mazeaud. Ô combien !

M. Jean-Jacques Hyest. ... et le Gouvernement, bien qu'il ait eu deux ans pour mettre en place ces institutions, n'y est finalement pas parvenu. Il a donc bien fallu, à partir de 1986, reprendre ces dispositions pour les simplifier, et surtout pour éviter d'aggraver considérablement les charges des collectivités locales en installant des organismes aussi lourds et dont l'efficacité, en outre, aurait été très relative. La loi de 1987 a permis d'aboutir à un équilibre en créant le Centre national de la fonction publique territoriale, organisme unique de gestion auquel a été rattaché un conseil d'orientation chargé de la formation, qui a bien rempli son office et qui a travaillé très utilement pour la formation des fonctionnaires territoriaux. En fin de compte, c'est ce qu'on demandait à cette instance consultative : formuler des propositions pour que la formation des agents soit mieux assurée.

Dans ce projet de loi, vous prenez le problème à l'envers en faisant du Centre national un organe paritaire dont le conseil d'administration est composé, pour moitié, de représentants des élus et, pour moitié, de représentants des organisations de fonctionnaires.

Ce texte veille assurément à ne pas faire voter le taux de cotisation par les représentants du personnel. Mais on peut déjà se demander si l'organisation et le fonctionnement des services publics locaux doivent être décidés, à parité, par les agents des collectivités locales.

Pour les actes de gestion concernant les agents des collectivités locales, vous avez indiqué que le Centre national siègerait en formation réduite aux élus. Ce n'est pas tout à fait exact, car certaines décisions en matière de formation relèvent de la gestion. On ne saurait donc accepter que ces problèmes soient cogérés. Je rappelle, du reste, que la décision du Conseil constitutionnel du 20 janvier 1984 avait tranché ce point en indiquant que le Centre national ne devait être composé que d'élus lorsqu'il statuait sur les compétences de gestion.

La commission des lois, saisie de ce projet, a travaillé, à mon avis, dans un sens déplorable au regard de la constitutionnalité de ses dispositions. En effet, elle a d'abord décidé, dans son amendement n° 6, qu'un représentant des personnes siègerait au bureau du conseil d'administration en la personne d'un des deux vice-présidents. Or, le bureau sera appelé à s'occuper de toutes les affaires, en ce qui concerne aussi bien la gestion que la formation. Donc, les représentants des personnels seront associés, par ce biais, à la gestion.

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

M. Jean-Jacques Hyest. C'est la première entorse aux règles qui doivent définir la gestion des collectivités locales, et elle ne peut être admise ! Elle a été facilitée dans la mesure où le projet de loi, hélas ! ne précisait pas la composition du bureau et se bornait à prévoir que le président...

M. Pierre Mazeaud. Tabanou !

M. Jean-Jacques Hyest. ... devrait être désigné parmi les représentants des collectivités locales. Vous aviez tout d'abord pris cette précaution qui ne figurait même pas dans la loi de 1984 pour les centres de formation. C'était un comble : ils auraient pu être dirigés par un président élu parmi les représentants des personnels.

M. Pierre Mazeaud. Il faut changer le président !

M. Jean-Jacques Hyest. Mais il y a pire encore, puisque l'amendement n° 12 donne au Centre national siégeant en formation plénière la possibilité de voter les taux de cotisations.

En effet, ces taux concernent à la fois la formation et la gestion. Peu importe les pourcentages : à partir du moment où on vote les taux, on participe directement aux missions de gestion. Par conséquent, si cet amendement était accepté, le texte irait à l'encontre de l'article 72 de la Constitution, qui prévoit la libre administration des collectivités locales, ainsi que des principes généraux du droit définis par le Conseil constitutionnel, et nous serions amenés à déposer un recours devant le Conseil constitutionnel.

Peut-être estimerez-vous que c'est du juridisme. Mais notre tâche est d'élaborer des lois qui soient conformes aux principes généraux du droit et à la Constitution.

J'aimerais donc savoir si vous vous opposerez aux amendements adoptés par la commission des lois. Votre projet n'était guère conforme à la Constitution. Avec ces amendements, il ne le sera plus du tout. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter l'exception d'irrecevabilité.

M. le président. Contre l'exception d'irrecevabilité, la parole est à M. Pierre Tabanou.

M. Pierre Tabanou. Je ne suis pas du tout convaincu par l'argumentation qui vient d'être développée par M. Hyest.

M. Jacques Limouzy. On s'en doutait !

M. Pierre Tabanou. Elle relève d'un juridisme un peu pointilleux, sur lequel je n'insisterai pas.

Je souligne simplement que toutes les questions qui ont été posées relèvent du débat de fond qui va avoir lieu, en particulier lorsque nous examinerons la question préalable, que défendra, je crois, M. Limouzy.

M. Pierre Mazeaud. Il va parler !

M. Jacques Limouzy. Je n'ai pas encore parlé et je suis déjà en cause !

M. Pierre Tabanou. Je serai d'ailleurs chargé de lui répondre. On ne peut pas entrer dès maintenant dans les questions de fond. C'est pourquoi je souhaite le rejet de l'exception d'irrecevabilité sur le vote de laquelle le groupe socialiste demande un scrutin public, comme il le demandera également pour le vote de la question préalable. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Bien évidemment !

M. Pierre Tabanou. Encore faut-il le dire !

M. Robert Pendraud. Vous ne pouvez pas faire autrement !

M. Jacques Limouzy. Vous faites durer le plaisir !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je suis bien d'accord : il faut faire des lois conformes à notre constitution.

M. Pierre Mazeaud. C'est la moindre des choses !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Nous sommes tous là pour cela et c'est bien ce que je vous propose.

C'est d'ailleurs parce que mon intention est d'élaborer de bonnes lois, conformes à la Constitution, permettant à nos institutions de bien fonctionner, aux collectivités de bien se développer et de pouvoir gérer dans de bonnes conditions, la formation en particulier, que je souhaite que l'Assemblée rejette cette exception d'irrecevabilité.

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Jean-Jacques Hyest et les membres du groupe de l'Union du centre.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	268
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs : « Nous devons être conduits par une passion exigeante, celle de la qualité. Or la qualité ne s'obtient qu'au prix de l'extrême attention...

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Jacques Limouzy. ... et d'un savoir-faire qui est à l'image de la distillation. » Ainsi vient de s'exprimer M. le Président de la République dans une occasion solennelle. Vous avez tous reçu son message, mais moi, je l'ai lu. (*Sourires.*)

On ne peut pas dire que ces paroles s'appliquent au texte que nous examinons aujourd'hui et qui, loin de toute perfection même législative, est un outrage aux principes les plus élémentaires de la démocratie représentative.

De quoi s'agit-il en effet ? Du président, et je m'en tiendrai là, surtout du président du Centre national de la fonction publique territoriale. Il doit être élu, mais vous craignez, mesdames et messieurs les socialistes, qu'il ne soit pas des vôtres. Vous avez raison, car il n'y a actuellement aucune chance pour qu'il le soit. Même les élections qui s'annoncent en mars ne changeront rien à cette situation - c'est vous qui le dites - c'est-à-dire à cette horrible perspective.

Vous auriez exposé votre problème de cette façon à l'Assemblée nationale, nous vous aurions au moins compris, nous vous aurions même plaints. Mais vous dissimulez vos intentions et c'est en les dissimulant qu'elles deviennent un mauvais coup. Il s'agit d'une question de forme.

Vous les dissimulez d'ailleurs sous un hymne au paritarisme qui est tout à fait hors de saison. Nous ne sommes pas - je le répéterai - contre le paritarisme. Il y a des assemblées, des conseils, des commissions pour cela ; il y en avait même dans la structure que nous connaissons actuellement. Il existait un conseil, que vous reléguiez au rang de commission, au sein duquel le paritarisme était assuré. Il ne le sera plus, tout au moins dans la forme actuelle.

En réalité, il s'agit d'établir un système qui, quelle que soit la majorité des élus - laquelle n'est évidemment pas socialiste -, même s'ils vous sont hostiles à 95 p. 100, permette que le poste de président ne puisse pas vous échapper, puisque vous le ferez élire par les autres, c'est-à-dire par les non-élus.

M. Pierre Tabanou. Vous pouvez le faire aussi !

M. Jacques Limouzy. Comment cela ? Soyez sérieux et laissez-moi poursuivre, monsieur Tabanou. Je sais bien que vous êtes pratiquement seul en cause depuis plusieurs jours. Il n'y a que vous qui vous occupez de cette affaire.

M. Michel Sapin, président de la commission. Ah non, monsieur Limouzy !

M. Jacques Limouzy. Vous gémissiez, vous n'en dormez pas. Je suis toujours interrompu par le même. Personne ne m'interrompt jamais sauf vous, monsieur Tabanou. Vous êtes là jour et nuit pour suivre cette affaire...

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas comme vous !

M. Jacques Limouzy. ... de peur, comme vous l'avez d'ailleurs écrit et dit au ministre de l'intérieur, que cette loi ne soit pas votée suffisamment tôt. Sinon elle ne pourrait pas s'appliquer après les prochaines élections municipales et vous ne pourriez pas être le futur président de l'organisme en question, ce dont nous vous féliciterions peut-être le moment venu, même si vous n'êtes l'élu que d'une minorité des élus.

M. Francis Delattre. Très juste !

M. Jacques Limouzy. Ne m'interrompez plus, sinon je vous répondrai chaque fois.

Par conséquent, il aurait fallu nous exposer vos raisons et vous expliquer. Nous les avons, bien sûr, trouvées tout seuls, mais nous aurions été agréablement intéressés par une explication sur ce sujet. Nous vous aurions compris et vous auriez pu bénéficier de la justification du bon sens de nombre de proverbes : « La raison du plus fort est toujours la meilleure », « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras », « L'occasion fait le larron », etc. (*Sourires.*) Vous aviez tous ceux-là pour appuyer votre proposition.

Mais non ! Il a encore fallu que vous avanciez masqués, en l'occurrence derrière le paritarisme, c'est-à-dire, avec la tête de Janus, puisque c'est cela le paritarisme.

Avec ce centre, vous allez devoir céder une parcelle de pouvoir. Or qui cède une parcelle de pouvoir cède tout le pouvoir. Les élus sont tous des élus du suffrage universel, ce sont nos collègues et vous les émasculez par ce texte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Baylet, secrétaire d'Etat. Allons !

M. Jacques Limouzy. Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, ils seront émasculés. Je parle non de vous, mais du parti socialiste.

Quant aux autres membres de cet organisme, ils ne seront les élus de personne. Ceux qui y siégeront ne seront même pas, vous le savez bien, des syndicalistes, mais des permanents syndicaux.

Par conséquent, vous mêlez, pour l'élection de ce président, les élus du peuple au produit des technostructures syndicales. Voilà ce que vous faites ! Et ne dites pas le contraire !

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a pas de honte !

M. Jacques Limouzy. Il n'y a pas de honte ? Ce ne sont pas des élus, je regrette.

M. Jean-Pierre Brard. Bien sûr que si !

M. Francis Delattre. Ce sont des apparatchiks !

M. Jacques Limouzy. C'est à peu près, mes chers collègues, comme si vous présentiez un texte pour proposer que le secrétaire général de la C.G.T., M. Krasucki, soit élu par une commission paritaire composée de parlementaires et de syndicalistes.

M. Jean-Pierre Brard. Vous dites n'importe quoi !

M. Francis Delattre. Je ne vote pas pour !

M. Jacques Limouzy. C'est à peu près cela que vous faites. Que diriez-vous dans ce cas ?

Par conséquent, que chacun reste chez soi, avec ses compétences et que l'on collabore autrement.

M. Jean-Pierre Brard. Walesa est-il l'élu d'une technostructure ?

M. Jacques Limouzy. Vous avez perdu une bonne occasion de vous taire.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jacques Limouzy. Compte tenu de la considération que j'ai pour M. Krasucki, je ne me serais pas permis de citer cet exemple à la tribune de l'Assemblée nationale. Mais, malheureusement c'est fait, vous m'y avez contraint ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce projet est donc antidémocratique. Il n'est pas d'inspiration paritaire. Il est d'inspiration corporatiste. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je regrette : il est corporatiste. Il consiste, je le répète, à mettre sur le même pied des élus du suffrage universel et des permanents syndicaux. Il ne s'agit pas d'autre chose.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut partager le pouvoir, et non le confisquer !

M. Jacques Limouzy. Ce sont en effet, à l'évidence, les technocrates syndicaux qui, comme je le disais tout à l'heure, vont représenter ces organisations.

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'aimez les syndicats que quand ils sont jaunes !

M. Jacques Limouzy. Ainsi le président, bien que choisi parmi les élus, sera l'élu de l'ensemble des membres composant le conseil d'administration. Il en ira de même des délégués régionaux, des délégués interdépartementaux. C'est pour cela, mesdames et messieurs, que la présentation de ce projet de loi a été des plus suspectes.

Cet enfant, vous le sentez bien, est pour le moins prématuré. Il l'est dans la hâte et dans le déshonneur. On a même anticipé sa venue : il devait venir la semaine prochaine, puis demain ; en fait il vient aujourd'hui. Vous ne pouvez donc pas nier qu'il sera né avant terme. En tout cas ce projet doit être voté avant Noël, sinon il ne sera pas applicable au lendemain des élections municipales.

Certains ici en perdent le souffle, d'autres le sommeil. Hier nous avons sué de hâte et de labeur en commission des lois au milieu de suspensions de séance destinées à rattraper les choses convenablement. C'était « plus vite, encore plus vite ! ». Maintenant, nous y sommes, mais bloqués entre une motion de censure et des questions orales. Voilà dans quelle situation nous nous trouvons.

Vous avez en fait, intempestivement, inconsidérément et sans aucune prudence, reconstitué, à la veille de l'examen d'une motion de censure, l'unité de l'opposition. Il a fallu que vous présentiez ce texte suicidaire pour nous mettre tous d'accord ! Vraiment, il faut toujours compter sur ses adversaires quand on fait de la politique ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Preuve que cela n'avait pas beaucoup d'importance !

M. Francis Delattre. M. Tabanou n'en revient pas !

M. Pierre Mazeaud. Il voit sa présidence s'éloigner !

M. Francis Delattre. Elle lui échappe !

M. Jacques Limouzy. Certains ont annoncé que nous allions déposer des centaines d'amendements. Cela a même été écrit, je l'ai lu !

M. Michel Sapin, président de la commission. Qui l'a écrit ?

M. Jacques Limouzy. En fait nous en avons déposé, avec M. Delattre et d'autres, cinq ou six à peine. Bien qu'il y en ait si peu, vous pouvez témoigner, monsieur le président de la commission, qu'une suspension de séance, bien opportune d'ailleurs, a permis que l'un d'eux soit perdu en chemin. Ainsi l'honorable président de la commission des lois n'est pas content et il a raison, car c'était le plus important.

Par ailleurs vous avez éprouvé le besoin, au milieu de cet hymne au paritarisme, de donner - j'insiste sur ce point - quelques coups de poignard à l'aide de cavaliers errant dans les solitudes ; il y en a toujours.

Le premier - je crois qu'il est de M. Michel, lequel n'est pas là - porte sur le mode de scrutin propre à cette affaire. L'autre concerne à la Ville de Paris ! Vous étiez d'ailleurs si peu convaincu de sa rectitude que vous n'avez pu, même en suspendant la séance, trouver ni dans les couloirs ni ailleurs la majorité nécessaire pour le voter. Ceux que vous cherchiez s'étaient probablement dérobés ! Ils s'étaient enfuis vers quelque Landerneau ou Romorantin...

M. Francis Delattre. C'est joli Romorantin !

M. Jacques Limouzy. ... où étaient leurs plus justes préoccupations. « A quoi bon Paris ? » se sont-ils dit !

Après tout, ils avaient raison !

Même à l'égard du Gouvernement, vous avez pris des précautions ! Cet amendement, vous lui avez donné le n° 1 au cas où le Gouvernement, toujours affamé dans ce genre d'affaires, ne vous fasse le coup de la dernière fois, c'est-à-dire celui de Marseille. Il vous l'avait cravaté en chemin, à la fin des débats ! Alors, n'étant pas sûrs du Gouvernement, vous l'avez placé en tête, tout au moins de la numérotation des amendements. Soyez sûrs qu'il viendra ! Dans quel état ? Il n'est pas voté !

Ces précautions prises, voilà le texte ! Il n'y a pas lieu de délibérer.

D'autres que moi ont rappelé ou rappelleront - car cela n'est pas fini - ce qui se passait autrefois, le juste équilibre régnant aujourd'hui grâce au texte qui a été rapporté par mon collègue Mazeaud il n'y a pas si longtemps et ce que vous proposez maintenant et ce n'est pas à votre honneur !

Voilà le texte ! Il n'y a pas lieu de délibérer !

Dans quel état sera-t-il s'il est voté aujourd'hui ? Dans quel état, surtout, nous reviendra-t-il du Sénat ? Dans cette sorte de Waterloo que vous poursuivez au Sénat, un sénateur alsacien pourrait vous dire : « C'est plus cher » ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Vous, c'est Bazaine !

M. Jacques Limouzy. il va falloir que vous vous aligniez parce que vous allez en entendre, comme on dit trivialement, des vertes et des pas mûres. Ils vous les diront, comme on le fait au Sénat, en levant le chapeau ! Mais ils vous les diront quand même !

Dans quel état va-t-il revenir ? Je crois qu'il reviendra méconnaissable !

Nous verrons réapparaître cette espèce de texte né avant terme, ici, dans une matinée préalable à la motion de censure, cette pauvre espérance infantile d'un président qui vous serait à tout jamais acquis.

Voilà le texte ! Il n'y a pas lieu de délibérer !

Tel que nous le voyons, il apparaît pitoyable avec ce rapport qui fait peine à voir et qu'on a dû travailler toute la nuit - je rends hommage à ceux qui ont travaillé dessus, en y perdant le sommeil et aussi la conviction qu'ils pouvaient avoir - et qui n'a même pas été honoré d'une consécration typographique ! Voilà qui en dit long sur ce que vous faites !

Ce manteau d'Arlequin - car ce n'est pas autre chose - qui est destiné probablement à être imprimé dans quelques jours, ne me dit rien qui vaille ! Il ne traite pas le sujet ! Il le dissimule ! Le sujet, le vrai, est outrageant pour les élus locaux, nos pairs, consacrés par le suffrage universel, à qui on va retirer le droit qu'ils avaient, seuls, d'élire leur propre président pour en faire hommage - ce n'est pas du paritarisme - à un syndicalisme moribond qui ne précède plus personne...

M. Jean-Pierre Brard. Vous le voudriez bien !

M. Jacques Limouzy. ...mais qui suit tout le monde. En outre, ce n'était pas le moment ! (« Très bien ! Très bien ! », sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - *Applaudissements sur les bancs du groupe Union de la démocratie française.*)

Il faut que les maires de France le sachent. Et, rassurez-vous, ils le sauront ! Ils saisiront dans quelle estime vous les tenez puisque vous leur enlevez le pouvoir d'élire leur président.

Quant à nous - et je le regrette pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat...

M. Jean-Michel Baylat, secrétaire d'Etat. Vous êtes trop bon !

M. Jacques Limouzy. ...vous auriez dû envoyer votre ministre, vous vous seriez trouvé moins embarrassé ! - nous ne pouvons dans cette occurrence vous aider. Notre position est claire. Elle est nette. Elle est sans appel. Elle est définitive. Dans ces conditions, monsieur le président, mesdames, messieurs, il n'y a pas lieu, il n'y a vraiment pas lieu de délibérer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Robert Pandraud. Voilà ce qu'il fallait dire !

M. Pierre Mazeaud. Quel talent !

M. le président. Contre la question préalable, la parole est à M. Pierre Tabanou.

M. Robert Pandraud. Le présidentiable !

M. Jean Tabanou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question préalable opposée par notre collègue M. Limouzy semble viser exclusivement, en tout cas essentiellement, les dispositions du chapitre III, relatives à la composition paritaire du Centre national de la fonction publique territoriale.

Elle s'appuie sur une argumentation qui mêle, avec un égal mépris de la vérité et des nuances, des références inexactes, de graves omissions, des interprétations présentées comme des évidences et une confusion volontairement ou involontairement entretenue entre les différents organismes qui ont précédé le Centre national de la fonction publique territoriale.

La tonalité générale démontre une complaisance marquée pour les systèmes qui privilégient l'autorité sans partage au détriment de la discussion, de la confrontation des idées et de la concertation.

Une remarque liminaire s'impose : les syndicats de personnels sont présentés par M. Limouzy de façon un peu et même très manichéenne, comme les défenseurs d'intérêts corporatistes et catégoriels, empêchant de ce fait un fonctionnement efficace de l'organisme. Cela n'est pas exact, en tout cas, cela n'est pas démontré. Les représentants syndicaux qui sont élus ou désignés, comme ils l'étaient dans le centre de formation des personnels communaux, au plan national par les fédérations, regroupent dans un même collège des agents de tous grades et de toutes catégories. Le seul syndicat catégoriel qui fut, au cours des deux dernières années, l'interlocuteur privilégié du ministre délégué aux collectivités locales, n'est pas représenté au C.F.P.C. pas plus qu'il n'est représenté au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Parmi les griefs qui ont été formulés, je retiendrai ceux qui l'ont été de façon moins générale et moins passionnée et y apporterai une réponse aussi claire et aussi précise que possible.

Je dois rappeler, car cela semble nécessaire, que l'actuel Centre national de la fonction publique territoriale, créé par la loi du 13 juillet 1987, a été constitué par la fusion des deux organismes qui l'ont précédé dans le temps.

Le premier était le centre de formation des personnels communaux, institué par la loi du 13 juillet 1972, dite loi Schiété, dans le cadre des perspectives qui avaient été définies par le Premier ministre de l'époque, M. Jacques Chaban-Delmas. Après quinze années d'existence qui laissent, par conséquent, des analyses, de documents, de statistiques, de faits et des témoignages à la disposition de chacun dans les archives de l'actuel centre national de la fonction publique territoriale, il a fonctionné à la satisfaction de tous. Je tiens d'ailleurs à la disposition des membres de l'opposition, qui le souhaiteraient, tous les documents, témoignages de satisfaction, qui ont été écrits par de nombreux maires de toute appartenance, en particulier par un grand nombre qui siègent du côté droit de l'Assemblée. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Oui, allez les consulter ; il y en a une quantité considérable. Allez-y, c'est tout ce que je peux vous dire !

Le second est le centre national de gestion mis en place en 1986 et qui a été supprimé le 31 décembre 1987.

Le premier était composé d'élus, de représentants des personnels et de personnes qualifiées. Sa gestion était donc paritaire.

Le second, qui n'avait que des tâches de gestion, était uniquement composé d'élus représentant les différentes collectivités territoriales. C'est celui qui fonctionne actuellement.

Or, dans le tableau comparatif des tâches et des missions de l'actuel centre national, dont les mots « formation » et « gestion » ont d'ailleurs été supprimés dans le titre, on s'aperçoit qu'il reprend à plus de 95 p. 100 - retenez ce taux - l'ensemble des compétences et des missions de l'ancien C.F.P.C. En fait, la loi du 13 juillet 1987 a purement et simplement créé un C.F.P.C. bis en l'amputant de la parité de gestion.

Si l'on veut établir des analogies et des comparaisons, il faut le faire objectivement et honnêtement sur la base d'éléments comparables.

Le second grief est fondé sur la volonté de ne reconnaître qu'aux seuls élus, détenteurs de la souveraineté conférée par l'élection, la responsabilité de la décision dans la gestion et dans la formation des personnels. Il appelle également quelques précisions.

Sur le fond, lors du vote et de l'examen de la loi du 12 juillet 1984 qui confirmait et renforçait la gestion paritaire des personnels, les débats publics devant cette assemblée ont conclu à la parfaite compatibilité de la participation des personnels avec le principe de la libre administration des collectivités territoriales...

M. Michel Sapin, président de la commission. Absolu-ment !

M. Pierre Tabanou. ... principe d'ailleurs affirmé au huitième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 selon lequel « tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination des conditions de travail et de gestion des entreprises ».

Sur les faits, je livre deux chiffres à votre réflexion, honnêtement et objectivement.

Le budget pour 1989 du Centre national de la fonction publique territoriale, qui vient d'être adopté il y a quelques jours, a été établi sur une assiette supérieure de 20 p. 100 à celle de l'ancien C.F.P.C. avec un taux, voté par les seuls élus, de 1 p. 100. Son montant est estimé à 640 millions de francs.

Les trois derniers budgets des exercices 1985, 1986 et 1987, ainsi d'ailleurs que tous ceux adoptés depuis la création de l'établissement, ont été votés par la commission paritaire et par le conseil d'administration aux taux de 1,05 p. 100 et de 1,1 p. 100 dans les années 1985 et 1986, mais sur la base d'une assiette amputée de tous les personnels des départements et des régions, et dont le produit s'élevait à 530 millions de francs.

De ces deux chiffres, une conclusion évidente s'impose : jamais, la présence de syndicalistes ou de représentants du personnel responsables aux côtés des élus n'a abouti à voter des taux de cotisations outrepassant les possibilités contributives de chaque collectivité.

Enfin, - c'est un sentiment personnel qui est partagé, je l'espère, par beaucoup d'élus locaux dont je suis depuis de nombreuses années - l'autonomie des collectivités locales ne se confond pas pour moi avec l'autorité de l'exécutif territorial qui est, par nature et par destination, précaire et révo- cable, ce qui n'est pas le cas des fonctionnaires et des agents qui constituent les personnels de nos collectivités.

Bien sûr, il est facile d'ironiser, monsieur Limouzy. Je suis d'accord avec vous, il est plus facile d'imposer que de convaincre ; mais on doit aussi savoir que l'évolution des rapports socioprofessionnels, les conflits et les litiges qui ne se résolvent pas à l'intérieur par la discussion, se résolvent à l'extérieur. Je suppose que ce n'est pas ce que vous souhaitez. Ce qui est facile se fait tout seul, sans nous. Mais il vaut mieux prévenir que guérir et soigner qu'opérer.

En conclusion, le paritarisme de gestion a fait ses preuves au cours des quinze années pendant lesquelles il a correctement fonctionné. Il faisait lors de sa création, et fait encore, l'objet d'un large consensus qui déborde très largement les clivages partisans. Il va dans le sens d'une évolution heureuse et bénéfique des rapports socioprofessionnels dans un domaine particulièrement symbolique et significatif, celui de la formation des personnels, qui est la condition première de la qualité et de la compétence de nos collaborateurs et, par conséquent, du véritable exercice de l'autonomie et de la libre administration des collectivités territoriales. Il est donc juste et opportun, non pas de l'établir, mais de le rétablir, car il existait depuis quinze ans. On l'a supprimé pendant deux ans.

C'est pour cette raison, et pour toutes celles que vous connaissez tout aussi bien que moi, que je vous demande de repousser la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Limouzy, quel talent !

M. Jacques Limouzy. Vous en doutiez ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... de comédien ! C'est extraordinaire !

M. Gabriel Kesperoff. Il ne faut pas dire cela !

M. Pierre Mazeaud. Ce sont des termes inamicaux.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Ils ne sont pas inamicaux.

M. Limouzy vient de donner à la tribune de l'Assemblée un des plus beaux spectacles que j'y ai vus.

M. Pierre Mazeaud. Vous n'y êtes pas depuis très longtemps !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Voilà pour tant une dizaine d'années que je fréquente ces bancs !

Ce que je dis n'est pas inamical du tout à l'égard de M. Limouzy qui ne le prend pas comme une injure. Au contraire !

M. Gabriel Kesperoff. Dans ce cas, on peut l'accepter !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. C'est la reconnaissance de son talent remarquable. Il va même jusqu'à me prêter une efficacité extraordinaire puisque je serais capable de réaliser ce que M. Chirac, M. Giscard d'Estaing et d'autres n'arrivent pas à réaliser depuis des mois et des années : l'unité de l'opposition !

M. Pierre Mazeaud. Pas vous ! Le Gouvernement !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Que je représente ici aujourd'hui, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Mal !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Merci, je vois que nous sommes entre gens de bonne compagnie !

M. Pierre Mazeaud. On aurait aimé avoir le ministre de l'intérieur !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Vous devez vous contenter de son secrétaire d'Etat qui est précisément chargé des collectivités territoriales. Or il me semble que nous sommes sur un texte qui concerne, même si cela n'a pas l'air de vous intéresser beaucoup, les collectivités territoriales.

M. Jacques Limouzy. Nous sommes plus nombreux que vos amis politiques !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Puisque ce texte concerne les collectivités territoriales, il est logique, je le répète, que ce soit le secrétaire d'Etat qui a en charge ces dites collectivités qui en discute avec vous. Je suis stupéfait de ce que j'ai entendu à ce sujet dans la bouche de M. Limouzy.

« Les maires jugeront ce texte », dit-il. Oui ! Mais ils jugeront aussi les intervenants sur ce texte. Les maires ne penseront pas partout, comme vous, y compris dans le Tarn, cher monsieur Limouzy,...

M. Jacques Limouzy. Ne commencez pas avec le Sud-Ouest, sinon nous n'en sortiront pas !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Sud-Ouest vous a beaucoup donné. Il vous permet de siéger sur ces bancs !

... lorsqu'ils liront les propos que vous avez prononcés contre les garanties statutaires des secrétaires de mairie à temps non complet, que nous avons voulu leur accorder dans un souci de justice toujours présent à l'esprit du Gouvernement et que j'aimerais voir partagé. Il y a 30 000 communes en France qui sont concernées !

M. Jacques Limouzy. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ! J'ai dit qu'on émasculait les maires.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Limouzy, je vous ai écouté avec attention, avec courtoisie et avec patience.

M. Jacques Limouzy. Ne mentez pas alors !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je ne mens jamais !

M. Jacques Limouzy. Si, aujourd'hui !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Lorsque vous opposez la question préalable sur mon texte, vous refusez qu'on discute du statut des agents à temps non complet, prévu dans le texte ; vous l'avez mal lu ! Or ces agents

à temps non complet attendent depuis des années que quelqu'un se penche enfin sur leur sort et qu'ainsi nos petites communes puissent fonctionner dans de bonnes conditions.

M. Jacques Limouzy. On peut le faire !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Quant à votre crainte de voir le retour au paritarisme de gestion du Centre national de la fonction publique territoriale, je suis stupéfait ! Je pensais, au contraire, que vous alliez me féliciter d'une telle initiative. C'est M. Chaban-Delmas, Premier ministre d'un gouvernement auquel vous apparteniez vous-même, monsieur Limouzy,...

M. Jacques Limouzy. Exact !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... qui, en 1972, a instauré le paritarisme au Centre de formation des personnels communaux. Depuis, vos amis politiques, sur tous ces bancs, n'ont jamais manqué une occasion de louer ce système remarquable qui n'est pas, contrairement à ce que vous avez dit, un outrage à la démocratie.

M. Toubon lui-même - je regrette qu'il soit sorti quelques instants - parlait d'une conception démocratique tout à fait remarquable.

M. Duboscq, porte-parole du groupe du Rassemblement pour la République au Sénat, affirmait que le C.F.P.C., dans la formule que je propose, valorisait grandement l'idée de participation, qui vous est chère, me semble-t-il, à moins que le R.P.R. n'ait changé de position.

Récemment, M. le sénateur Schiélé indiquait dans une interview donnée à un journal qu'il était d'accord sur le rétablissement du paritarisme de gestion de la formation, qu'il avait pratiqué lorsqu'il était lui-même président du Centre de formation de la fonction publique territoriale, de 1973 à 1983. Or M. Schiélé n'est pas membre du parti socialiste, que je sache !

Vous pensez qu'avec le retour au paritarisme ce serait automatiquement un élu socialiste, M. Tabanou, que vous avez souvent cité - quel honneur pour lui !...

M. Jacques Limouzy. C'est lui qui s'est cité !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... qui présiderait ce centre. Je vous rappelle que, de 1973 à 1983, ce système existait, mis en place par M. Chaban-Delmas par un gouvernement auquel vous apparteniez, et je ne me souviens pas vous avoir entendu, à l'époque, vous élever contre ce texte ou le qualifier de scléroté, comme vous venez de le faire, alors que c'est pratiquement le même et que c'était un centriste qui présidait le C.F.P.C.

Où vos informations étaient mauvaises, monsieur Limouzy - cela peut arriver -, ou vous vous êtes laissé emporter...

M. Jacques Limouzy. Non !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... mais vous avez prononcé - et cela m'étonne de vous - des paroles très excessives.

Et heureusement pour vous que, dans son immense sagesse, l'Assemblée nationale va rejeter votre question préalable. Sinon, les maires, les secrétaires de mairie et les personnels intéressés par la formation vous auraient jugé bien durement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	545
Nombre de suffrages exprimés	544
Majorité absolue	273

Pour l'adoption	262
Contre	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons tout à l'heure voté contre l'exception d'irrecevabilité parce que nous considérons que la fonction publique territoriale mérite un débat et des décisions essentielles.

Mon intervention portera moins sur le contenu du projet de loi, qui concerne des aspects relativement secondaires, que sur le non-dit du projet.

M. Francis Delattre. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. En effet, le premier projet que l'on attendait du Gouvernement en matière de fonction publique territoriale aurait été l'abrogation de la loi Galland de 1987.

C'est pour réussir la décentralisation et pour doter les collectivités territoriales d'un personnel efficace et compétent qu'il fut décidé, en 1984, d'appliquer à leurs personnels les principes rénovés d'une fonction publique d'ensemble. Le nouveau statut de la fonction publique élaboré sous l'impulsion du ministre de la fonction publique d'alors, Anicet Le Pors, puisait aux traditions de notre fonction publique pour doter la France d'une administration nationale et locale moderne et efficace.

Les quatre lois qui, de 1983 à 1986, constituèrent le statut général des fonctionnaires, reposaient sur trois principes fondamentaux, caractéristiques de la tradition française : égalité d'accès aux emplois publics par voie de concours, indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique et pleine citoyenneté du fonctionnaire assortie d'un nécessaire devoir de neutralité et de réserve.

Cette conception se structure autour de la notion de carrière publique, qui n'est rien d'autre que l'affirmation qu'en France, on ne sert pas l'Etat comme on sert une société privée, qu'être fonctionnaire, c'est assurer une fonction sociale au service du public.

Cette conception, associée à la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales, devait aboutir aux trois premiers titres d'un statut général qui affirmait l'unité de la fonction publique d'Etat et territoriale, organisait leur parité et instituait à l'intérieur de chacune, et de l'une à l'autre, le principe de la mobilité des fonctionnaires.

La loi Galland du 13 juillet 1987 détruit cette cohérence. Elle s'inscrit dans la logique de l'emploi public précaire et discrétionnaire principalement illustrée par les Etats-Unis. Il est vrai que sur certains de ces bancs on cherche ses modèles à l'étranger.

Certes, la non-application du statut de 1984 fut de la responsabilité du gouvernement d'alors qui, durant deux ans, refusa de prendre les décrets d'application organisant en corps la fonction publique territoriale. Elle n'est nullement due aux principes posés par le statut, comme cela a été suggéré tout à l'heure.

L'inaction qui a prévalu en cette matière a malheureusement autorisé la droite à détruire ce statut qui fut une nouveauté majeure, cohérente et équilibrée. La loi du 13 juillet 1987 a détruit les garanties de bon fonctionnement des administrations locales qu'il affirmait.

Renonçant à la structure de corps, la loi Galland invente la notion de cadre d'emplois. En anéantissant les garanties de carrière des fonctionnaires territoriaux, cette référence n'est que la couverture juridique de la précarisation et de la contractualisation des emplois.

En effet, les cadres d'emplois sont, comme les corps, dotés de statuts particuliers. Ils sont divisés en grades. Le cadre d'emplois prétendant structurer la fonction publique par catégorie hiérarchique - A, B, C ou D - nie le principe même de la carrière. Pis, le cadre d'emplois est le domaine à l'intérieur duquel se définissent des emplois, donc de simples postes budgétaires.

L'abandon de la notion de corps signifie la fin de la distinction fondamentale entre grade et emploi.

L'emploi étant permanent, le fonctionnaire titulaire de son grade a la certitude d'occuper véritablement un emploi. Avec la loi de 1987, les emplois étant de simples postes budgétaires, le fonctionnaire, s'il continue d'être titulaire de son grade, n'occupe un emploi que pour autant que celui-ci existe, qu'il n'ait pas été supprimé par une simple mesure budgétaire. C'est le retour à la fonction publique d'emploi précaire et sans garantie statutaire.

Le fonctionnement et les missions des collectivités territoriales risquent d'être de plus en plus assurés par des contractuels, par des vacataires, sinon des « T.U.C. » ou des « P.I.L. », les titulaires assurant la continuité de l'action territoriale étant les moins nombreux.

De plus, en abandonnant la notion de corps, le projet interdit toute comparabilité entre les fonctions publiques et donc toute mobilité de l'une à l'autre.

La loi pousse au clientélisme et à la subordination politique des agents en autorisant les élus à gérer l'administration dont ils ont la charge comme une entreprise privée.

Qu'il s'agisse de la discipline, des primes de responsabilité, des concours, la loi met en cause les garanties statutaires, comme les principes d'autonomie de gestion des collectivités locales développés par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur la décentralisation.

Pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, cette loi se traduit par une sous-rémunération, une non-reconnaissance des qualifications acquises, le blocage dans le déroulement de carrière et parfois même le recul.

Ainsi, selon les textes actuels, environ 75 p. 100 des fonctionnaires territoriaux ne perçoivent jamais plus de 6 000 francs en traitement net mensuel. Mieux, ou plus exactement pis, leur pouvoir d'achat n'a cessé de baisser depuis six années.

Enfin, les maires sont privés de leurs prérogatives au bénéfice du Centre national de la fonction publique territoriale, qui est dirigé par des personnes nommées.

Dans ces conditions, les articles du projet de loi ne peuvent modifier en profondeur ce qui constitue un recul historique.

Le chapitre II ne résout pas les problèmes de formation et n'aborde pas la question du taux de cotisation, le taux actuel étant maintenu, ce qui va, à notre avis, à l'encontre des principes de la décentralisation.

Une administration territoriale égale et comparable à celle de l'Etat est un élément essentiel du renforcement de l'autonomie communale ou départementale. C'est une condition impérieuse pour le bon exercice des compétences transférées aux collectivités.

C'est pourquoi les députés communistes proposent aujourd'hui l'abrogation de la loi Galland du 13 juillet 1987, contre laquelle les députés socialistes, qui dénonçaient « une loi qui mine la décentralisation », et les députés communistes s'étaient prononcés.

Il y a aujourd'hui à l'Assemblée nationale une majorité de gauche pour abroger cette mauvaise loi. Le groupe communiste souhaite que notre débat puisse s'achever par l'adoption de cette mesure qu'attendent les agents des collectivités locales.

C'est également une garantie de qualité du service public. Aussi est-il nécessaire d'offrir aux agents concernés la possibilité concrète de passer de la fonction publique territoriale à celle d'Etat. Or si la loi du 13 juillet 1987 ne revient heureusement pas sur la définition qui consacre la qualité de fonctionnaire des agents des collectivités territoriales, l'abandon de la comparabilité des emplois les empêche désormais d'accéder à la fonction publique d'Etat, si ce n'est de façon aléatoire, par la voie d'un détachement, ce qui n'est pas une solution satisfaisante.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, vous avez déploré que la loi du 13 juillet 1987 soit revenue sur les lois de 1984. Vous avez indiqué qu'il y avait consensus sur trois points : l'unité de la fonction, la mobilité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat et une formation de qualité. Tout cela est bel et bon ; vous faites un constat sur lequel nous retrouvons sans aucun doute. Et vous ajoutez que vous ne souhaitez pas donner votre nom à une loi. Mais nous vous offrons un chemin plus court : l'abrogation de la loi Galland, de manière que votre modestie n'ait pas à souffrir. (Sourires.)

Vous dites que le contenu de votre projet est limité, mais précis. Précis, peut-être, limité certainement ! Et même étriqué, insuffisant. Et tout ce sur quoi nous pouvons nous retrouver ne peut avoir de valeur que si vous mettez vos actes en accord avec vos déclarations.

Après vous avoir entendu et à la lecture de votre projet de loi, nous avons trop le sentiment que vous sacrifiez les personnels de la fonction publique sur l'autel de l'ouverture. Pourtant, vous avez vu que même l'U.D.C. est montée au créneau, si j'ose dire. Vous faites des avances, mais vous n'êtes pas payé de retour. Au contraire, vous devez faire face à des surenchères, parce que la droite n'est jamais satisfaite. Elle est insatiable, elle essaie d'en obtenir toujours plus, tant il est vrai qu'elle veut détruire la fonction publique. Et la présence, ce matin, sur les bancs de la droite de nombreux élus parisiens est tout à fait significative. En effet, la Ville de Paris est réputée pour ses tentatives de destruction de ses propres services publics.

M. Georges Mesmin. N'exagérez pas !

M. Francis Delattre. Vous dites n'importe quoi !

M. Georges Mesmin. C'est excessif, et tout ce qui est excessif manque d'intérêt !

M. Jean-Pierre Brard. Cela ne vous plaît pas, mais c'est la vérité ! Et comme disait Jaurès à cette tribune, la vérité est toujours révolutionnaire...

M. Georges Mesmin. Vous allez couper des têtes ?

M. Jean-Pierre Brard. ... et il faut qu'elle soit dite. Evidemment, vous n'aimez pas non plus de telles références !

Mme Nicola Cataia et M. Bernard Pons. C'est ridicule !

M. Francis Delattre. C'est une référence ou une référence ?

M. Jean-Pierre Brard. C'est une référence et une référence, si vous voulez. Mais nous avons des références qui font honneur non seulement à ce que nous sommes, mais à notre pays. Vous ne pouvez pas en dire autant !

Pour en revenir à notre sujet, monsieur le secrétaire d'Etat...

M. Bernard Pons. Vous feriez bien, oui !

M. Jean-Pierre Brard. ... nous considérons qu'il faut abroger la loi Galland. Si vous êtes d'accord pour que l'Assemblée adopte l'amendement que nous allons proposer tout à l'heure, il peut en être ainsi. Nous répondrons ainsi à l'aspiration des fonctionnaires des collectivités territoriales.

Et pour que chacun sache bien qui soutient qui, qui est avec qui, nous demanderons un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Tabanou.

M. Pierre Tabanou. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais demandé à intervenir dans la discussion générale avant d'apprendre le dépôt d'une exception d'irrecevabilité et d'une question préalable. Je n'évoquerai donc que les problèmes qui touchent au statut des personnels depuis leur création en 1952, leur évolution et ce que nous souhaitons. Je vais alléger mon propos de tout ce que j'ai dit en parlant contre l'exception d'irrecevabilité et la question préalable.

Jusqu'au début des années quatre-vingts, le dispositif statutaire des personnels locaux, élaboré en 1952, se caractérisait par ses disparités, son archaïsme et son inadéquation.

La notion nouvelle de fonction publique territoriale, dont les principes et les modalités ont été définis par la loi du 26 janvier 1984, est née d'un constat : celui de l'inadéquation entre les nouvelles responsabilités reconnues aux collectivités locales et les moyens d'assumer ces responsabilités.

Issues d'une longue et fertile période de consultations, commencée en 1968 au fameux colloque dit « de Boulogne-Billancourt », les lois du 26 janvier et du 12 juillet 1984, constituaient le corollaire obligé des lois de décentralisation de 1982 et 1983.

Une véritable fonction publique, fondée sur le système de la carrière et non plus sur celui de l'emploi, gouvernée par les trois principes essentiels de l'unité de statut, de la parité ou de l'équivalence avec la fonction publique de l'Etat et la

spécificité permettant de concilier la libre administration des collectivités territoriales avec l'existence d'un statut national pour leurs agents, était désormais créée.

Il ne restait qu'à en parachever la construction sur le plan des institutions et sur celui des statuts particuliers dans un délai de quatre années après le vote de la loi du 26 janvier 1984. Ce processus s'est trouvé brutalement interrompu par la loi du 13 juillet 1987, qui a fortement ébranlé l'édifice statutaire de 1984 par la suppression des corps, le retour à une gestion strictement locale des carrières et des fonctions, - la gestion de la fonction a toujours été reconnue à l'exécutif territorial, même dans tous les textes antérieurs, mais celle des carrières appartient aux fonctionnaires - la généralisation des recrutements de contractuels, l'exclusion de Paris et des départements d'outre-mer de la fonction publique territoriale et la suppression du paritarisme de gestion.

L'affluence de textes réglementaires d'application contenus dans les décrets des 30 et 31 décembre 1987 a aggravé cette situation. La plupart de ces textes, publiés avec une hâte suspecte et inutile, et dont l'application s'est rapidement révélée presque impossible sur le terrain, sont marqués du signe de la confusion, de l'incohérence et de la contradiction.

Fallait-il, pour autant, faire table rase de tout le dispositif mis en place en 1987 et infliger à cette pauvre fonction publique territoriale le traumatisme de nouveaux bouleversements en la ballotant d'une majorité parlementaire à l'autre ? Il a paru préférable au Gouvernement - et M. le secrétaire d'Etat s'est expliqué sur ce point - d'améliorer ce qui pouvait l'être.

Corriger les erreurs les plus flagrantes et compléter certaines dispositions, en un mot, régler ce problème d'une façon concrète et pragmatique en s'attaquant en priorité aux problèmes les plus urgents, tel est l'objet du projet de loi, qui constitue une première étape en évitant les situations de blocage ou la lente décomposition d'une situation déjà bien compromise.

Il faut engager avec tous les partenaires, sans exclusive, un dialogue ouvert et franc sur la base de principes et d'objectifs limités mais clairs, ce qui permettrait sans doute d'éviter la situation de blocage et la lente décomposition du système.

Il faut rétablir les conditions d'une réelle mobilité à l'intérieur de la fonction territoriale et entre les deux fonctions publiques, organiser un système de gestion des carrières - et non des fonctions qui, je le répète, a toujours été et reste le privilège de l'exécutif territorial - en démontrant que ce système n'est pas, comme on tente de le faire croire, opposé à l'autorité des élus et à l'autonomie des collectivités, mais qu'il est, au contraire, la condition première de l'unité de la fonction et de sa dignité.

Il faut enfin rétablir le dialogue permanent entre les élus employeurs et les personnels employés et, notamment, le paritarisme de gestion de la formation institué par la loi du 16 juillet 1972, condition première d'une formation de qualité orientée vers la modernisation des services publics territoriaux.

Sans l'adhésion des personnels, il ne peut y avoir de collectivités performantes et dynamiques et, sans l'accord des élus, il ne peut y avoir de carrières attractives et motivantes.

La réussite de la décentralisation passe par la consultation permanente entre les élus et les personnels pour améliorer le service public local. Elle permettra, à plus ou moins long terme, la reconnaissance de la dignité et des mérites de la fonction publique territoriale et engagera l'évolution de son statut dans un sens favorable aux intérêts des agents, comme à ceux des collectivités territoriales.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je renonce à la parole, monsieur le président. J'interviendrai sur certains articles.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la disposition la plus importante du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui - tous les orateurs l'ont souligné - se rapporte à l'institution du paritarisme dans la composition du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas cela le plus important, c'est le maintien de la loi Galland !

M. Francis Delattre. Je ne crois pas que la loi Galland n'ait que de mauvais effets, mon cher collègue. Je crois plutôt que vous êtes manichéens : d'un côté, tous les bons, de l'autre, tous les mauvais...

M. Jean-Pierre Brard. Vous, vous faites partie des mauvais, cela ne fait aucun doute !

M. Francis Delattre. ... et c'est d'ailleurs pour cela que vous n'êtes plus que quelques dizaines aujourd'hui et que bientôt vous ne vous retrouverez qu'à quelques-uns !

L'objectif central du texte qui nous est soumis est de « permettre aux représentants des organisations syndicales participant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale de siéger au conseil d'administration à parité avec les représentants des collectivités territoriales ».

Complémentairement, il tend à redéfinir, en les restreignant, les compétences du conseil d'orientation national qui joue un rôle extrêmement important en ce qui concerne les actions de formation dispensées par le Centre national.

Ce projet est important. Il touche 1 100 000 fonctionnaires territoriaux concernés par les actions de formation et les actes de gestion dépendant du Centre national. Il intéresse tout autant les maires, les présidents des conseils généraux et régionaux, les directeurs d'offices H.L.M. et tous les autres établissements publics locaux.

Ce texte de loi n'a aujourd'hui d'autre justification que d'essayer d'introduire une dose d'inefficacité dans le fonctionnement du C.N.F.P.T., fonctionnement qui, tout le monde le reconnaît, est bien meilleur depuis quelques années.

En effet, la composition actuelle du conseil d'administration, limitée aux seuls représentants des maires et des présidents des conseils généraux et régionaux, ne laisse pratiquement, en l'état actuel des choses et des prévisions pour mars 1989, aucune chance à la gauche de détenir la présidence du Centre. D'où la précipitation mise à nous présenter un texte le vendredi matin ou samedi après-midi.

Le seul moyen d'y parvenir consiste donc à élargir la composition du conseil d'administration aux représentants des syndicats. Or, pour de multiples raisons, il paraît nécessaire au groupe U.D.F. que le président, qui doit être parfaitement représentatif des exécutifs territoriaux, soit désigné par un collège composé exclusivement d'élus et non avec l'appoint des représentants des organisations syndicales.

A la suite des observations pertinentes du Conseil d'Etat, l'article 3 du projet de loi a été modifié pour réserver les attributions de gestion du Centre national aux seuls représentants des collectivités territoriales, mais je crois qu'il y a un problème d'ajustement. Il serait, en effet, nécessaire d'étendre cette restriction à l'élection du président, lequel, selon le texte du projet, est élu, certes, parmi les élus locaux, mais par l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Cette disposition est lourde de conséquences pour le fonctionnement ultérieur du Centre national de la fonction publique territoriale. En effet, son président, élu par l'ensemble du conseil d'administration paritaire, pourra ne pas être représentatif de la majorité du collège des élus. Ainsi, le président minoritaire se verra imposer des décisions importantes puisque, au sein du conseil d'administration, le collège des élus territoriaux est seul compétent pour organiser les concours, assurer la prise en charge des fonctionnaires de catégorie A momentanément privés d'emploi, gérer le personnel du Centre, voter - et c'est important - le taux de la cotisation versée par les collectivités affiliées ainsi que celui du prélèvement supplémentaire dû par les offices publics d'H.L.M.

Afin d'empêcher une situation aussi inconfortable et d'éviter tout risque de blocage dans la mise en œuvre de délibérations essentielles pour la vie quotidienne du Centre, le président doit impérativement être l'émanation de la majorité du collège des élus locaux, quelle qu'elle soit politiquement. Tel est l'objet d'un amendement que nous avons déposé en commission des lois et que nous redéposerons en séance publique.

De même, la désignation des délégués régionaux et interdépartementaux ne doit pas être soumise à l'accord des organisations syndicales.

Ainsi que vous le savez, le Centre dispose de délégations régionales et interdépartementales qui irriguent bien le territoire et constituent de bons interlocuteurs pour toutes les collectivités territoriales. Leur efficacité tient également au fait que les délégués sont désignés parmi les élus les plus qualifiés de chaque région.

Le projet de loi tend à confier cette désignation aux deux collèges formant le conseil. Cela nous paraît tout à fait anormal : ces délégués ne doivent être choisis que par et parmi les seuls élus locaux.

En effet, la désignation des délégués, qui ne constitue pas un acte lié à la formation des personnels territoriaux, mais une véritable décision de gestion, ne peut relever que de la seule compétence du collège des représentants des collectivités territoriales siégeant au sein du conseil d'administration. Si le délégué met en œuvre des actions de formation destinées aux personnels territoriaux, il est avant tout le responsable et le gestionnaire de la délégation, antenne du Centre national, dotée d'une enveloppe budgétaire.

En second lieu, les délégués du Centre national, qui sont des élus locaux, ne sauraient être désignés que par leurs pairs, à savoir les représentants des collectivités territoriales siégeant au sein du conseil d'administration du Centre national. L'amendement que nous avons déposé va dans ce sens.

Enfin, le projet est mauvais car il réduit - on ne l'a peut-être pas assez souligné ce matin - à l'impuissance ou à la quasi-impuissance le conseil d'orientation national.

En effet, l'article 5, qui redéfinit le rôle du conseil d'orientation en fonction de l'introduction du paritarisme au sein du conseil d'administration, dépouille cet organe paritaire d'une partie de ses attributions.

C'est ainsi que le conseil d'orientation ne définirait plus conjointement avec le conseil d'administration les orientations générales de la formation des agents, mais se bornerait à participer à la définition de ses orientations. C'est une nuance qui nous paraît pleine de sous-entendus.

En outre, il n'arrêterait plus, comme sous l'empire de la loi du 13 juillet 1987, les programmes de formation et ne serait plus consulté sur les décisions budgétaires relatives à la formation, notamment sur les dotations budgétaires allouées aux délégations.

Le conseil d'orientation apparaît donc, à la lecture de l'article 5, comme un organe accusé de faire double emploi avec le conseil d'administration, une instance qui nous paraît aujourd'hui menacée dans son existence, en tout cas vouée au dépérissement.

Or, durant toute sa première année de fonctionnement, le conseil d'orientation s'est acquitté avec compétence et efficacité de sa fonction d'impulsion, de conseil, d'expertise dans le domaine de la formation des agents territoriaux. Il convient donc, pour la bonne administration du Centre national et pour la qualité de la formation dispensée au personnel territorial - et c'est bien ce qui nous intéresse surtout ici - de confirmer le conseil d'orientation dans son existence et dans ses compétences. Tel serait l'objet d'un troisième amendement.

En troisième lieu, ce projet n'a aucune justification. Aujourd'hui, le Centre national fonctionne bien. Tous les observateurs objectifs reconnaissent un notable changement de climat entre C.F.P.C. et Centre national. Les réunions du conseil d'administration de l'ancien C.F.P.C., dont la composition était paritaire, sous réserve de la présence des représentants des ministères et des personnalités qualifiées, se déroulaient généralement, nous le savons tous, dans une mauvaise atmosphère, due essentiellement aux origines et aux préoccupations différentes de ceux qui y siégeaient.

M. Pierre Tabanou. Ce n'était pas le cas, j'ai le regret de vous le dire !

M. Francis Delattre. Les réunions du conseil d'administration du Centre national se caractérisent aujourd'hui par la sérénité, le sérieux et l'efficacité. Elles permettent dans l'immense majorité des cas l'adoption à l'unanimité des projets sur les actes courants, comme le budget, la motion sur les formations, etc.

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'êtes pas pour le pluralisme !

M. Francis Delattre. Le mode d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale a démontré sa pertinence. L'établissement fonctionne bien. Il assume parfaitement ses attributions et sa nouvelle organisation. La transition, quoi qu'on en dise, s'est opérée sans secousse.

Il n'y a jamais eu d'interruption dans les préparations aux concours, la réalisation de stages, l'organisation des concours, la mise au point et le lancement des formations initiales. Les nouveaux publics constitués des fonctionnaires des départements, des régions et des O.P.H.L.M. ont été accueillis et formés, avec leurs collègues communaux, dans une perspective de grande fonction publique territoriale.

Qui peut dire que les mêmes résultats auraient été obtenus dans le climat passionnel qui a marqué si souvent et si longtemps le fonctionnement du conseil d'administration de l'ancien C.F.P.C. ?

En fait, sous couvert de paritarisme, on introduit le germe de l'inefficacité.

Or, pour les années qui viennent, les enjeux actuels sont importants. La décentralisation et les perspectives de l'Acte unique européen pèsent, par leurs effets, sur la gestion des collectivités territoriales. Le pays a besoin d'une grande fonction publique territoriale - nous ne devons pas laisser ce monopole à nos amis de la gauche - composée de personnels compétents et bien formés, et j'ajouterai bien payés, car aujourd'hui ils le sont mal.

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes d'accord là-dessus !

M. Francis Delattre. Nous sommes donc au moins d'accord sur ce point !

Cet impérieux besoin ne peut être satisfait que par un établissement fort et administré par des élus responsables et en prise directe et permanente avec les préoccupations et les attentes des exécutifs territoriaux.

Les mouvements sociaux qui traversent le pays et affectent l'économie nationale démontrent bien qu'il n'y a pas nécessairement identité de vues entre les partenaires syndicaux et les représentants élus qui ont en charge les intérêts de leurs administrés. Les uns assument des responsabilités souvent en opposition avec les préoccupations corporatistes des autres.

M. le président. Monsieur Delattre, il vous faut conclure.

M. Francis Delattre. Je vais conclure, monsieur le président. Mais M. Mazeaud m'a donné une partie de son temps de parole.

M. le président. Non, monsieur Delattre. M. Mazeaud a donné son temps à M. Limouzy.

M. Pierre Mazeaud. C'est exact !

M. Francis Delattre. Il ne faut pas étendre le mal à la fonction publique territoriale et il convient donc de s'opposer à ce texte qui, pavé des bonnes intentions du paritarisme, recèle en fait une pure manœuvre politicienne. Je serai encore d'accord avec M. Brard pour dire qu'aujourd'hui la fonction publique territoriale méritait mieux, méritait plus de considération que celle que le Gouvernement lui témoigne à travers ce premier texte qui la concerne.

Je citerai trois dossiers qui touchent aux préoccupations quotidiennes des agents des collectivités territoriales, bien éloignées des conditions d'élection du président du C.N.F.P.T.

M. le président. Monsieur Delattre, il vous faut conclure rapidement, s'il vous plaît !

M. Francis Delattre. L'équivalence des grades et fonctions avec les fonctionnaires de l'Etat demeure en un état transitionnel permanent. La revalorisation des carrières des cadres se heurte quotidiennement au malthusianisme des administrations centrales qui sont censées les mettre en œuvre. La rigidité, la complexité, la multiplicité des textes et statuts régissant la fonction publique territoriale suscitent un contentieux continu qui empoisonne les relations avec le contrôle de légalité et sature les tribunaux administratifs.

Voilà au moins trois points qui auraient mérité d'être considérés comme prioritaires, davantage en tout cas que l'élection du président du centre national. Attaquez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à ces carences, à la modernisation de la fonction publique territoriale, et nous vous suivrons.

Aujourd'hui, le groupe U.D.F. rejettera sans aucune aménité un texte inutile, bien éloigné des préoccupations des agents des collectivités territoriales. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe auquel j'appartiens a au moins trois raisons majeures de repousser le texte qui nous est présenté ce matin. Ces raisons tiennent essentiellement à la composition du conseil d'administration du futur Centre national de la fonction publique territoriale, et c'est donc principalement sur ce point que j'interviendrai.

Nous nous opposons à ce texte, d'abord, parce qu'il organise une diminution drastique de la représentation des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale. Les représentants de ces collectivités, en effet, passeraient de 31 à 17. C'est une diminution tellement sensible que l'on peut se demander si, à l'avenir, la représentation des très nombreuses collectivités locales qui doivent être représentées au sein du conseil d'administration pourrait être encore convenablement assurée.

Par ailleurs, cet organisme, tel que vous le dessinez, tel que vous le concevez, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pourrait fonctionner que de façon bâtarde, puisque le droit de délibérer et de voter serait réservé, malgré tout, aux représentants des élus locaux pour la majeure partie des attributions données au conseil d'administration par l'article 12 bis.

Le projet que vous nous soumettez prévoit en effet, de façon tout à fait stupéfiante, que, pour six alinéas sur les sept qui énumèrent les attributions du conseil d'administration, la moitié seulement des membres du conseil d'administration délibérera et votera. De plus - et c'est une autre objection - ces membres délibéreront et voteront sous la haute surveillance des représentants des organisations syndicales qui, eux, ne voteront pas.

Nous sommes là en présence d'un organe *sui generis* qui n'a pas son pareil dans l'ensemble de nos structures administratives et nous nous interrogeons véritablement sur le bien-fondé d'une telle solution dont la régularité me paraît, pour ma part, douteuse.

M. Pierre Mazeaud. Voilà les éléments du recours, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Pierre Tabanou. Vous auriez dû le faire en 1972 !

M. Pierre Mazeaud. Vous serez président du Centre demain, monsieur Tabanou !

M. Francis Delattre. Après-demain !

M. Jean-Christophe Cambadella. N'interrompez pas l'orateur, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Entendre une excellente juriste fait plaisir !

M. Jean-Christophe Cambadella. Encoutez-la, alors !

Mme Nicole Catala. Deuxième grief que nous faisons à ce projet : la modification de la composition du conseil d'administration est injustifiable. De deux choses l'une, en effet.

Ou ce que vous voulez, c'est un paritarisme véritable et, en ce cas, la place qu'occuperont les syndicats dans cet organisme rend inutile le conseil d'orientation qui précisément a été institué pour permettre aux organisations syndicales d'exprimer leur point de vue avant les délibérations du conseil d'administration. Il faut donc alors être logique et supprimer le conseil d'orientation.

Ou bien le paritarisme que vous proposez est un faux paritarisme, et c'est, me semble-t-il, la réalité puisque le projet attribue voix prépondérante au président. A ce moment-là, quelle est l'utilité réelle d'une représentation des syndicats au sein du conseil d'administration alors que ceux-ci se font déjà entendre au sein du conseil d'orientation ? Cette contradiction flagrante ne peut être que dénoncée.

Enfin, troisième et dernier grief : ce texte donne aux représentants des syndicats une représentation paritaire au sein du conseil d'administration d'un établissement public administratif.

Comment pourrait-on admettre qu'un établissement public administratif soit cogéré alors qu'il s'agit d'une émanation de la puissance publique et alors même que la majorité socialiste, en 1983, lors du vote de la loi de démocratisation du secteur public, n'était allée que jusqu'à une représentation à hauteur du tiers pour les représentants des syndicats ou des salariés dans les conseils d'administration des établissements publics, industriels et commerciaux ?

M. le président. Veuillez conclure, madame Catala !

Mme Nicole Catala. Pour ces trois raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous opposons à l'adoption de ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. M. Limouzy m'ayant demandé la parole pour quelques minutes, je peux la lui donner puisque M. Mazeaud a renoncé à intervenir.

La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, je reprends la parole presque pour un fait personnel...

M. Michel Sapin, président de la commission. Les faits personnels, c'est en fin de séance !

M. Jacques Limouzy. ... car on m'a traité tout à l'heure de comédien.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans cette affaire, je ne suis pas exigeant. A la limite, je suis avec vous sur le même plateau.

Vous avez répondu à mes propositions en gémissant sur le sort de certaines catégories que je n'avais jamais mises en cause. Je n'ai en effet mis en cause ni les secrétaires de mairie ni le personnel, ni même le paritarisme. Ce que j'ai mis en cause, c'est le mode d'élection du président, c'est tout ! Et j'ai dit qu'à ce moment-là le paritarisme se paraît d'un parfum de corporatisme. Pourquoi ?

M. Pierre Tabanou. Il y a autant d'élus locaux !

M. Jacques Limouzy. Par qui, monsieur Tabanou - vous qui êtes toujours là, ce dont je vous en félicite - sont présidés généralement les organismes paritaires, les commissions administratives paritaires, les comités d'entreprise paritaires, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé, sinon par le représentant de la puissance publique ou celui de la puissance privée lorsqu'il s'agit d'un organisme paritaire privé ?

Bien entendu, en apparence, ce sera un élu qui sera président. Mais, en réalité, il sera élu par des non-élus.

Vous m'avez répondu que cela s'est déjà fait avant. C'est vrai, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Chaban-Delmas m'appartient autant qu'à vous, je puis aussi bien que vous parler en son nom ! Aucun gouvernement n'est infaillible. Ayant subi au cours des années les conséquences de ce que nous avions fait, nous avons décidé, en 1987, de revenir à la pureté juridique, en éliminant toute trace de corporatisme. Et la trace de corporatisme, c'est le mode d'élection du président.

Les autres dispositions de ce texte, je vous l'accorde, sont à la rigueur admissibles, mais le problème, c'est justement qu'il n'y aurait pas de projet s'il n'y avait la disposition que je dénonce ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce que je souhaite, monsieur Tabanou - et je vous le dis avec toute la sympathie que vous m'inspirez - c'est que vous soyez un président ne dépendant que de vos pairs et non le prisonnier des autres, ce que vous allez immanquablement être.

Je ne pense pas qu'il s'agisse de comédie, monsieur le secrétaire d'Etat, ou alors nous la jouons ensemble.

Je vous ai donc indiqué, d'une part, que j'étais contre le mode d'élection du président et, d'autre part, contre ces amendements errants qui l'accompagnent et dont la caractéristique est d'être, comme j'ai l'habitude de le dire, des cavaliers... et encore, montés non sur des chevaux, mais sur des chameaux - et certains ont même deux bosses ! (*Sourires.*) Vous vous rendez compte !

Voilà ce que j'ai dit, et pas autre chose ! Pour la comédie, monsieur le secrétaire d'Etat, vous « repasserez ». Ou nous la jouons ensemble, et là, à la rigueur, on peut se mettre d'accord. Ou bien vos propos sont excessifs. Moi, je n'ai pas parlé de ce dont vous parlez. Je ne me suis pas permis de

faire gémir l'Assemblée sur le sort de personnes qui, paraît-il, serait compromis par le texte que nous votons. J'ai parlé de l'élection du président et des amendements scélérats qui accompagnent ce projet. Nous verrons le sort que nous réserverons à ces derniers, mais jusqu'à présent ils n'ont pas « brillé » puisqu'ils n'ont même pas été votés par la commission.

Telle est la mise au point que je tenais à faire. Je vous remercie, monsieur le président, de m'en avoir donné l'occasion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud. Vous pourriez répondre de votre place !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. En effet, monsieur Mazeaud, j'aurais pu répondre de ma place. Toutefois, si je monte à la tribune, ce n'est pas pour prononcer un discours, mais c'est par courtoisie à l'égard des députés et par respect pour le Parlement.

Monsieur Brard, je comprends vos préoccupations. Moi-même j'ai fait part de mes réserves sur le système mis en place par le gouvernement précédent. Il est vrai que l'absence de règles stables est d'abord préjudiciable aux agents, et c'est une raison de plus pour adopter ce texte.

Ce projet de loi a certes un objet limité, mais rétablir le paritarisme - ce que ne veut pas M. Limouzy - ce n'est tout de même pas rien : et je suis sûr que vous êtes bien d'accord.

Bien sûr, d'autres mesures législatives seront sans doute nécessaires, et je suis prêt à réexaminer les dispositions de la loi Galland qui seraient contraires aux trois grands principes d'unité, de parité et de spécificité. Je souhaite d'ailleurs que puisse être organisé un débat sur le fond devant le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, organisé, par exemple au printemps prochain. Mais chaque chose en son temps, et sur les points qu'aborde ce projet il était urgent de légiférer.

Monsieur Tabanou, vous avez raison de souligner la permanence du dialogue et de la concertation entre les élus et le personnel. C'est vrai que cela a toujours fonctionné ainsi.

Monsieur Delattre, vous critiquez le paritarisme.

M. Francis Delattre. Je ne le critique pas !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mais je vous rassure, le président restera un élu.

Monsieur Delattre, je voudrais vous dire à vous, qui vous exprimez toujours fortement, durement parfois, que ce sont vos préoccupations politiciennes quant à la présidence qui sont éloignées de l'intérêt des agents des collectivités, et non mon texte ! (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Limouzy. Il ne faut pas se foutre du monde !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas mon texte ! C'est vous qui ne faites que parler de préoccupations politiciennes ! (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Francis Delattre. Il n'y a que ça dans votre texte !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Delattre, ne poussez pas des hurlements ! Vous ne savez pas vous exprimer sans vociférer et sans sortir des règles élémentaires de la courtoisie ! Nous discutons de choses sérieuses et importantes, faisons-le calmement et sérieusement. Déjà, en commission, monsieur Delattre, vous avez poussé des vociférations.

M. Francis Delattre. Je ne vous ai pas vu en commission !

M. Jacques Limouzy. Cessez de nous provoquer, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Et vous continuez aujourd'hui. Ce n'est pas ainsi qu'on fait avancer les choses, et ce n'est pas de bonne convenance.

Monsieur Limouzy, ce n'est pas moi qui ai défendu une question préalable. C'est vous ! Or, quel est l'objet d'une question préalable ? Le rejet de la totalité du texte !

M. Jacques Limouzy. Absolument !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Donc, quand vous demandez le rejet de ce texte, ...

M. Francis Delattre. Ce texte ne sert à rien !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... vous demandez aussi le rejet des articles qui règlent enfin le problème des secrétaires de mairie à temps non complet. En fait, vous ne voulez pas régler ce problème qui touche 30 000 communes. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Nous voulons un meilleur texte !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Quant j'ai fait mention de vos talents de comédien, ce n'est pas pour être discourtois à votre encontre, monsieur Limouzy, et vous savez bien que ce n'est pas dans mes habitudes. Je voulais, au contraire, souligner votre remarquable talent d'artiste ! (*Sourires.*) Alors ne le prenez pas mal, c'est un compliment dans ma bouche.

M. Jacques Limouzy. Je vous en sais gré et je vous en remercie. Je vous demande donc de m'excuser.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. J'ai souvent eu l'occasion de remarquer localement que ce talent était immense !

M. Pierre Mazeaud. *La Dépêche* ne manque jamais de le souligner !

M. Jacques Limouzy. Ne me parlez pas de *La Dépêche* !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. En revanche, monsieur Limouzy, les comités d'entreprise ne sont pas des structures paritaires.

J'observe que vous considérez aujourd'hui que la loi du président Chaban-Delmas était un texte presque scélérat puisque vous nous dites que, à la réflexion, après tant d'années, il n'était peut-être pas parfait, alors que vous étiez pourtant ministre quand elle fut adoptée ! En tout cas, à l'époque, vous ne vous en étiez pas rendu compte.

Or le texte que le R.P.R. semble aujourd'hui combattre est pratiquement identique à celui que le gouvernement de M. Chaban-Delmas avait déposé, et que votre groupe, monsieur Limouzy, avait voté...

M. Jacques Limouzy. Eh oui !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... en se réjouissant du paritarisme, dans des termes que je rappellerai tout à l'heure, et en déclarant qu'il constituait une avancée.

M. Pierre Mazeaud. Ce qui était vrai hier ne l'est plus forcément aujourd'hui ! Rien n'est immuable !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Tout à fait ! Je note en effet un grand changement par rapport à la « nouvelle société » que vous vouliez à l'époque instaurer. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de Union du centre.*)

M. Francis Delattre. Nous sommes contre le dévoilement !

M. Robert Pandraud. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Pandraud. Ce qui était vrai hier ne l'est pas forcément aujourd'hui. Dans la fonction publique, qu'elle soit nationale ou territoriale, le paritarisme a abouti à faire gérer les syndicats de fonctionnaires de plus en plus par des permanents, par des hommes qui, au yeux de la base, sont considérés comme faisant partie de l'appareil de l'Etat ou du système. Ne vous étonnez donc pas si le taux de syndicalisation diminue et si, de-ci de-là, apparaissent des coordinations. En fait, avec le paritarisme, vous avez fait des syndicalistes, qui étaient au départ des apôtres et des militants dévoués, des sortes de sous-fonctionnaires ! Voilà ce que nous ne voulons pas ! Les syndicats sont devenus des contre-pouvoirs ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Francis Delattre. Ce sont des apparatchiks !

M. Michel Sapin, président de la commission. Pandraud défend les syndicalistes !

M. Jean-Pierre Beard. Vous parlez comme un représentant syndical, monsieur Pandraud !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je ne comprends pas pourquoi ce débat soulève chez vous une telle passion. Je me contente de constater que vous condamnez aujourd'hui ce que vous avez vous-même instauré et que vous présentiez comme une avancée remarquable en 1972. C'est tout !

M. Francis Delattre. Vous l'avez dévoyé !

M. Pierre Mazeaud. Marignan, c'était en 1515 !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Ne remontons pas si loin !

M. Jacques Limouzy. Etes-vous le même qu'en 1972, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Limouzy, cela a vraiment l'air de vous contrarier !

M. Jacques Limouzy. Oui !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je suis navré de vous contrarier, mais c'est la réalité ! Vous êtes changeant.

M. Pierre Mazeaud. Voulez-vous faire de M. Tabanou un otage !

M. Michel Sapin, président de la commission. Monsieur le président, ramenez la sérénité dans cet hémicycle !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Vous êtes même, monsieur Limouzy, en contradiction avec vos déclarations et vos actes. Je regrette que M. Chaban-Delmas ne soit pas présent.

Enfin, Madame Catala, la diminution du nombre des élus - dix-sept au lieu de trente et un - est inévitable, sauf à créer une assemblée pléthorique. J'observe d'ailleurs que, naguère, le C.F.P.C. ne comptait que dix élus seulement. Je ne vois pas pourquoi ce qui était constitutionnel en 1972 ne le serait plus en 1988.

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, avant d'aborder la discussion des articles...

M. Pierre Mazeaud. Vous n'avez pas répondu à Mme Catala !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je viens de lui répondre.

M. Michel Sapin, président de la commission. M. Mazeaud n'a pas écouté !

M. Pierre Mazeaud. Mais si !

M. le président. Monsieur Mazeaud, n'interrompez pas toujours M. le secrétaire d'Etat, je vous prie.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Votre passion, monsieur Mazeaud, vous aveugle, vous empêche d'écouter.

En tout cas, le Gouvernement fait savoir que, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement de l'Assemblée, il demande la réserve du vote de chacun des articles et de chacun des amendements qui vont être examinés.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas bien, cela !

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas correct, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle que, à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

M. Bernard Pons. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernard Pons.

M. Bernard Pons. Monsieur le président, au nom du groupe du R.P.R., je demande une suspension de séance.

M. le président. De combien de temps ?

M. Bernard Pons. D'au moins une heure.

M. Jean-Pierre Brard. Non !

M. le président. Monsieur Pons, une demi-heure me paraît raisonnable.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à douze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mesdames messieurs les députés, vous savez que la bonne volonté du Gouvernement est immense. Dans un souci consensuel, il renonce à demander l'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

M. Bernard Pons. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. L'Assemblée prend acte de votre déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat.

En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à la réserve des votes sur les articles et les amendements que nous allons examiner.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre 1^{er}

CHAPITRE 1^{er}

Du délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat

M. Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste est apparemment ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale est abrogée.

« Les dispositions modifiées ou supprimées par la loi ci-dessus sont rétablies dans leur rédaction antérieure. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis satisfait que vous ayez renoncé à la réserve des votes. Comme je l'ai déjà dit, je souhaite en effet que les membres de l'Assemblée puissent se prononcer publiquement sur l'abrogation de la loi Galland, afin que chacun mette ses actes en accord avec ses paroles.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait des dispositions à revoir en ce qui concerne l'unité, la parité et la spécificité. Nous aimerions que vous précisiez vos propos. Nous souhaitons entendre une réponse claire, afin que nous puissions nous déterminer en toute connaissance de cause.

Je réitère donc ma question : êtes-vous prêt à supprimer dans la loi Galland tout ce qui va à l'encontre de l'unité, de la spécificité, de la qualité de la formation et de la mobilité entre fonction publique territoriale et fonction publique d'Etat, et cela en concertation avec les syndicats représentatifs ? Ces syndicats, n'en déplaise à la droite, sont représentatifs et c'est avec eux qu'il faut parler.

Bien entendu, nous ne désirons pas que ce processus s'éternise. S'il n'est pas possible de régler la question maintenant, donnons-nous des délais. Est-il possible d'intervenir au cours de la prochaine session de printemps ou, au pire, plus tard, avant la fin de l'année 1989 ?

J'en viens à notre amendement n° 3.

La loi du 13 juillet 1987, dite « loi Galland », n'abroge pas les dispositions statutaires de 1983-1984, mais elle y apporte des modifications qui ont pour effet de changer profondément

le droit de la fonction publique territoriale et cela en dépit de l'avis négatif émis par le conseil supérieur de la fonction publique. On voit d'ailleurs quel cas le gouvernement de la droite faisait de cet organe tout à fait représentatif.

Ainsi que nous l'avons déjà souligné dans le cadre de cette discussion, il s'agit d'une mauvaise loi. Le recours massif aux agents non titulaires, la substitution aux corps des cadres d'emplois dotés de statuts particuliers font disparaître toutes les garanties de carrière en organisant la précarisation et la contractualisation générales des emplois.

La nomination des fonctionnaires par l'autorité territoriale ouvre la porte à un recrutement fondé sur le clientélisme, que veut précisément la droite.

La réduction des compétences des commissions administratives paritaires, celle du rôle des organismes paritaires et des organismes de gestion sont autant d'éléments d'un système incohérent et confus, que le projet de loi qui nous est proposé ne modifie pas en profondeur.

C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter cet amendement tendant à abroger la loi Galland, qui porte atteinte aux garanties statutaires des fonctionnaires territoriaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Je me suis déjà expliqué sur ce point dans mon rapport liminaire.

La commission a rejeté l'amendement déposé par le groupe communiste. Cependant, il ne s'est pas agi pour autant, dans l'esprit de ceux qui ont voté contre cet amendement, d'une approbation pure et simple de la loi Galland.

Les explications que j'avais demandées à M. le secrétaire d'Etat m'ont été fournies et elles me donnent satisfaction.

J'appelle donc l'Assemblée à rejeter à son tour l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Brard, vous comprendrez que, pour des raisons de procédure, le Gouvernement ne peut être que défavorable à votre amendement.

En effet, si nous abrogeons purement et simplement la loi Galland, nous créerions un vide juridique : les personnels n'auraient plus de statut et les difficultés qui surgiraient seraient considérables.

Cela étant, je vous confirme que le Gouvernement n'approuve pas la loi Galland. Incontestablement, beaucoup de choses restent à faire et cette loi n'est pas une bonne loi !

Les personnels, que j'ai reçus, m'ont tous dit - et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement prend cette position - que la priorité devait être donnée à la définition d'un cadre juridique stable pour les fonctionnaires.

J'insiste, monsieur le député, sur cette notion de stabilité. En effet, on ne peut éternellement, alors que plus d'un million de personnes sont concernées, jouer à une sorte de « ping-pong législatif »...

M. Jean Le Garrec. En effet !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ...qui aurait pour conséquence de priver de statut les agents en cause et de nous empêcher de ne jamais achever la construction voulue par Gaston Defferre dans un autre état d'esprit que celui de la loi Galland.

M. François Loncle. Très juste !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Sur le fond, je suis tout à fait d'accord pour que nous réexaminions cette loi.

M. Jacques Limouzy. Ça promet !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je vous propose, monsieur Brard, qu'un débat soit organisé devant le conseil supérieur de la fonction publique territoriale dès le printemps, pour dresser un premier bilan, examiner les règles en vigueur et étudier les dispositions indispensables pour que les trois grands principes auxquels nous tenons fondamentalement et qui sont les principes de base de la loi Defferre, à savoir l'unité, la mobilité dans la fonction publique territoriale et avec la fonction publique d'Etat, et la spécificité soient respectés dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	307
Nombre de suffrages exprimés	307
Majorité absolue des suffrages exprimés :	154

Pour l'adoption	28
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Articles 1^{er} et 2

M. le président. « Art. 1^{er}. - Au premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, les mots : "dans un délai de cinq ans" sont remplacés par les mots : "dans un délai de sept ans". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. - Au I de l'article 123 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les mots : "dans un délai de six ans" sont remplacés par les mots : "dans un délai de huit ans". » - (Adopté.)

Article 3

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 :

CHAPITRE II

Du Centre national de la fonction publique territoriale

« Art. 3. - Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 12 de la loi du 26 janvier 1984 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Il est dirigé par un conseil d'administration paritairement composé d'élus représentant les communes, les départements et les régions et de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux.

« Le nombre des membres du conseil d'administration est de trente-quatre.

« Le nombre de sièges attribué aux représentants des communes, des départements et des régions tient compte des effectifs des fonctionnaires territoriaux employés par ces collectivités, sans toutefois être inférieur à trois pour les départements et à deux pour les régions. Les représentants des collectivités territoriales sont respectivement élus par des collèges de maires, de présidents de conseil général et de présidents de conseil régional.

« Les sièges attribués aux organisations syndicales sont répartis entre elles compte tenu des résultats des élections aux comités techniques paritaires. Toutefois, les organisations syndicales membres du conseil supérieur de la fonction publique territoriale disposent au moins d'un siège.

« Le conseil d'administration élit en son sein son président parmi les représentants des collectivités territoriales.

« Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante. Lorsqu'il délibère sur les questions mentionnées aux premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et septième alinéas de l'article 12 bis ainsi que sur le taux de cotisation et le prélèvement supplémentaire prévus à l'article 12 ter de la présente loi, seuls les représentants des communes, des départements et des régions participent au scrutin.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et fixe notamment le nombre des représentants des communes, des départements et des régions ».

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 19 et 24.

L'amendement n° 19 est présenté par MM. Francis Delattre, Limouzy, Poniatowski et Wiltzer ; l'amendement n° 24 est présenté par M. Bernard Bosson.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le sixième alinéa de l'article 3 :

« Les représentants des communes, des départements et des régions élient, en leur sein, le président du conseil d'administration. »

La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Francis Delattre. Ce point a fait l'objet de longues discussions ce matin.

Notre amendement tend à donner aux élus, et à eux seuls, le pouvoir d'élire en leur sein le président du conseil d'administration du C.N.F.P.T. Celui-ci doit être élu par ses pairs et non par la partie syndicale du conseil d'administration.

M. le président. Et, s'agissant de l'amendement n° 24, qui est identique...

M. Francis Delattre. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements nos 19 et 24 ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Il est clair que ces amendements sont tout à fait opposés à l'esprit du projet de loi. La commission a décidé de maintenir la rédaction initiale : c'est l'ensemble du conseil d'administration du C.N.F.T.P. qui élit son président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Marie Baylot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

En effet, les représentants des fonctionnaires territoriaux ayant une voix délibérative comme membres à part entière du conseil d'administration, l'élection du président par une partie seulement de ce conseil déséquilibrerait le fonctionnement de l'instance et priverait le président d'une légitimité nécessaire, que nous souhaitons tous.

Ces amendements sont donc contraires à l'esprit du texte et le Gouvernement en propose le rejet.

M. Michel Sapin, président de la commission. Le Gouvernement a raison !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 19 et 24.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. le président, nous avons déposé des amendements avant l'article 3, mais ceux-ci n'ont pas été appelés.

M. le président. Ils ont été déclarés irrecevables par le président de la commission des finances, en application de l'article 40 de la Constitution.

M. Michel Sapin, président de la commission. Ils tombaient en effet sous le coup de l'article 40.

M. le président. M. Peyronnet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa de l'article 3 par la phrase suivante :

« Le président est assisté de deux vice-présidents élus l'un, parmi les représentants des collectivités territoriales, l'autre, parmi les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. La loi de 1984 prévoyait, pour le conseil d'administration du C.N.F.P.T., l'existence d'un bureau. Le texte du Gouvernement ne fait référence qu'à un président.

Il semble préférable de mentionner dans la loi sinon l'existence d'un bureau, du moins la présence de deux vice-présidents.

La commission, toujours dans un souci de paritarisme, souhaite qu'il soit bien précisé que l'un des vice-présidents sera choisi parmi les représentants des collectivités territoriales et l'autre parmi ceux du personnel.

Je précise cependant qu'il ne s'agit pas de rétablir un bureau. Les objections qui ont pu être formulées précédemment ne sont donc pas recevables étant donné que les décisions ne seront pas pour autant collégiales. Il s'agira de nommer deux assesseurs auxquels le président pourra confier, s'il le juge bon, des missions particulières.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Marie Baylat, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. Michel Sapin, président de la commission. Excellent amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 25, 7 et 31, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 25 présenté par M. Bernard Bosson est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du septième alinéa de l'article 3 :

« Lorsque le conseil d'administration délibère sur les questions mentionnées aux premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et septième alinéas de l'article 12 bis, sur le taux de cotisation et le prélèvement supplémentaire prévus à l'article 12 ter ainsi que sur le budget du centre national, seuls les représentants des communes, des départements et des régions participent à la délibération. »

L'amendement n° 7 présenté par M. Peyronnet, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du septième alinéa de l'article 3, supprimer les mots : « ainsi que sur le taux de cotisation et le prélèvement supplémentaire prévus à l'article 12 ter de la présente loi ».

L'amendement n° 31 présenté par M. Wiltzer et M. Poniatowski est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du septième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « ainsi que sur le taux de cotisation et le prélèvement supplémentaire prévus à l'article 12 ter de la présente loi », les mots : « , sur le taux de cotisation et le prélèvement supplémentaire prévus à l'article 12 ter ainsi que sur le vote du budget du centre. »

L'amendement n° 25 n'est pas défendu.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Toujours dans la logique du paritarisme, il ne m'a pas semblé souhaitable d'exclure les représentants du personnel au conseil d'administration du vote des recettes puisqu'ils votent l'ensemble des dépenses.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Francis Delattre. Cet amendement tend à inclure le vote du budget dans les attributions de gestion qui relèvent de la seule compétence des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale.

Cette mesure est destinée à limiter les risques de dysfonctionnement contenus dans la rédaction actuelle de l'article 3. En effet, si le collège des élus locaux est, conformément à notre droit public, seul compétent pour voter le taux de la cotisation versée par les collectivités territoriales affiliées au centre, c'est-à-dire pour lever l'impôt, le vote du budget du conseil national relève du conseil d'administration plénier, rassemblant les élus locaux et les syndicalistes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 31.

M. Michel Sapin, président de la commission. Il préfère le sien !

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Cet amendement est contraire à l'amendement n° 7, que je maintiens et que j'invite l'Assemblée à adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 7 et 31 ?

M. Jean-Michel Baylat, secrétaire d'Etat. Pour ce qui concerne l'amendement n° 7, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Quant à l'amendement n° 31, il y est défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 31 n'a plus d'objet.

MM. Francis Delattre, Limouzy, Wiltzer et Poniatowski ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du septième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « au scrutin », les mots : « à la délibération ». »

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Cet amendement se justifie par son texte même. Les mots disent bien ce qu'ils veulent dire.

Nous préférons le terme « délibération », qui suppose une discussion, au terme « scrutin ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.

M. Delattre a raison : les mots disent bien ce qu'ils veulent dire et, toujours dans le souci du paritarisme, il nous a bien semblé que le texte initial devait être maintenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylat, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, au nom du groupe communiste, je sollicite une suspension de séance de cinq minutes.

M. le président. Compte tenu de l'heure, monsieur Brard, je vais plutôt lever la séance.

La suite de la discussion est donc renvoyée à une prochaine séance.

2

NOMINATIONS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Les nominations des représentants de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlamentaires ont été publiées au *Journal officiel* de ce matin.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat

Question n° 44. - M. Francis Delattre demande à M. le ministre des transports et de la mer de bien vouloir examiner le projet de suppression des deux passages à niveau du centre de Franconville sur la ligne S.N.C.F. Paris-Pontoise et la ligne C du R.E.R.

Question n° 38. - M. Jean-Claude Mignon interroge M. le ministre de l'intérieur sur la sécurité dans les grandes surfaces et le recrutement et la formation de leurs agents de surveillance.

Question n° 45. - M. Guy Lordinot appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la proposition de taxe de substitution à l'octroi de mer présentée par le groupe de recherche de Sainte-Marie et lui demande ce qu'elle compte faire pour que les exigences fondamentales du développement des départements d'outre-mer soient respectées par la Communauté.

Question n° 39. - M. Jacques Boyon appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur une campagne de prospection pour le choix d'un site de stockage souterrain de déchets nucléaires dans l'Ain.

Question n° 40. - Mme Roselyne Bachelot demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire de vouloir bien indiquer si l'usine Subaru sera autorisée à s'installer à Angers.

Question n° 42. - M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les menaces de démantèlement qui pèsent sur la Régie Renault.

Question n° 43. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, les mesures qu'il compte prendre pour assurer le maintien des recettes locales dans les communes viticoles de Loire-Atlantique.

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1988, n° 411 (rapport n° 419 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 420 de M. Gérard Istace, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion et vote sur la motion de censure déposée par MM. Pons, Chirac, Juppé, Ballardur, Robert Galley, Auberger, Mme Bachelot, MM. Baumel, Kaspereit, Godfrain, Raoult, Pandraud, Mme Christiane Papon, MM. Demange, Doligé, Devedjian, Ollier, Kiffer, Cuq, Borotra, Dassault, Mancel, Reitzer, Inchauspé, Tranchant, Grussenmeyer, Taugourdeau, Limouzy, Bernard Debré, Dugouin, Mmes Nicole Catala, Alliot-Marie, M.M. Tiberi, Drut, Delalande, Sarkozy, Toubon, Marcus, Péricard, Labbé, Pinte, Barnier, Mazeaud, Séguin, Fillon, Peyrefitte, Couveinhes, Cointat, Berthol, Robert-André Vivien, Goasduff, Jean-Louis Masson, Jean-Louis Debré, Bernard Schreiner (Bas-Rhin), Chamard, Giraud, Frédéric-Dupont, Jean de Gaulle, Mme Michaux-Chevry, MM. Guichon, Balkany, Thomas, Estrosi, Mauger, Bergelin.

(En application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.)

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du vendredi 9 décembre 1983

SCRUTIN (N° 66)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Jean-Jacques Hyest au projet de loi relatif au délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat, à la composition paritaire du conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet.

Nombre de votants 370
 Nombre de suffrages exprimés 568
 Majorité absolue 285

Pour l'adoption 268
 Contre 300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 271.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Claude Bols.

Non-votant : 1. - M. Gérard Bapt.

Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 131.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 88.

Contre : 1. - M. Jean-Marie Caro.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupe communiste (24) :

Contre : 24.

Non-inscrits (13) :

Pour : 8. - MM. Serge Franchis, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spillier, André Thlen Ah Koon et Aloyse Warhouvet.

Contre : 4. - MM. Elic Hourau, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu et Alexis Pota.

Abstention volontaire : 1. - M. Emile Vernaudon.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
 Edmond Alphandéry
 René André
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelot
 Patrick Balkany

Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Barnier
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Mme Michèle Barzach
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégaült

Pierre de Beauville
 Christian Bergella
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Bruc
 Jean Bousquet

Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Brauger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brocard
 Louis de Broissia
 Christian Cabal
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Jacques Chaban-Delemas
 Jean-Yves Chamard
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavanes
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Colutot
 Daniel Collu
 Louis Colomban
 Georges Colombier
 René Conanau
 Alain Cousin
 Yves Coussalo
 Jean-Michel Couve
 René Couvelines
 Jean-Yves Cozan
 Henri Cug
 Jean-Marie Dallet
 Olivier Dassault
 Mme Martine Daugrellh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehulne
 Jean-Pierre Delalaode
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demauge
 Jean-François Deulau
 Xavier Denlan
 Léonce Deprez
 Jean Desaulis
 Alain Devaquet
 Patrick Devédjian
 Claude Dhlunlu
 Willy Diméglio
 Eric Dollgé
 Jacques Domlnati
 Maurice Donssset
 Guy Druet
 Jean-Michel Dobaerd
 Xavier Dogola
 Adrien Druard
 Georges Duraud
 Bruno Durieux
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi

Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farras
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Galliard
 Robert Galley
 Gilbert Gautier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean-Claude Gaudlo
 Jean de Gaulle
 Francis Geag
 Germain Gengenwin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Valéry Giscard d'Estaling
 Jean-Louis Gonsduff
 Jacques Godfralo
 François-Michel Gonnou
 Georges Gorsc
 Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Alain Griorteray
 François Grussenmeyer
 Ambruisse Guellec
 Olivier Gulchard
 Lucien Golchou
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Houslin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Hunault
 Jean-Jacques Hyest
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette Isaac-Shille
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jégon
 Alain Jolemaun
 Didier Jalla
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperelt
 Aimé Kergoéris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lachenaud
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Alain Lamassoure

Edouard Landraix
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 François Léotard
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lequillier
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Liptowski
 Gérard Longuet
 Alain Madella
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellia
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masden-Arus
 Jean-Louis Massou
 Gilbert Mathieu
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri Manjoian du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazzaud
 Pierre Méhaignerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyne-Bressand
 Maurice Nenou-Pwatabo
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Oiller
 Michel d'Ornano
 Charles Paccoz
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papou
 Mme Monique Papou
 Pierre Pasquini
 Michel Peichat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca
 Michel Péricard
 Françoise Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Plat
 Etienne Pinte
 Ladislav Poniatowski
 Bernard Pons
 Robert Poujade
 Jean-Luc Prael

Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Lucien Pichard
Jean Rigaud
Gilles de Rublev
Jean-Paul de Rocca
Serra
François Rocheblaine
André Rossi
José Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Ruffeacht
Francis Saint-Ellier

Rudy Salles
André Santal
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sanvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségala
Jean Seltlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stast
Michel Volsin
Martial Tanguardeau
Paul-Louis Tesalllon
Michel Terrot
André Thies Ah Koon
Jean-Claude Thomas

Jean Tibert
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueherschlag
Léon Vachet
Jean Valletx
Philippe Vasceur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Volsin
Poland Vuilleume
Aloyse Warbonze
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Henu
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elic Hyarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huygnet des
Étages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquelin
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphie
Charles Jousseln
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoine
Mme Catherine
Lalunlière
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Larrain
Jacques Lavéarine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecult
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoloe
Guy Lengagne
Alexandre Léontleff
Roger Léron
Alain Le Vern

Mme Marie-Noëlle
Licoemann
Claude Lise
Robert Loidl
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinat
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lupul
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandala
Martin Malry
Thierry Mandon
Georges Marchats
Philippe Marchaad
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathis
Pierre Manoy
Louis Meunier
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignou
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocoar
Guy Moejalon
Gabriel Moutcharmont
Robert Montargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénalcaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierma
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre

Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Poveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiter
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbanit
Roger Rlochet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Henri Stère
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thimé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vallant
Michel Vauzelle
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Aderah-Peul
Jean-Marie Alaise
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Anselia
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bacry
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Baldouck
Jean-Pierre Balligand
Régis Barailh
Bernard Bardin
Alain Berran
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataillet
Jean-Claude Bateau
Umberto Battisti
Jean Beauvill
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Besnedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Gilbert Boismaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Boechardean
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)

Jean-Michel
Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bralae
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredla
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunbes
Mme Denise Cacheax
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Crpet
Jean-Marie Caro
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Caurin
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chanfrault
Bernard Chaatquet
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Cherailler
Didier Chonot
André Clert
Michel Coffinbeau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépean
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defoestalbe
Marcel Dehoux
Jean-François
Delabals
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delly
Albert Devera

Bernard Derosler
Fredy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desseln
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Ditelangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dostère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Duront
Dominique Dupliet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duménil
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecohard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Fraçois
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galanetz
Bertrand Gellet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garroude
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Joseph Gourmelin
Hubert Gouze
Gérard Guizes
Léo Gréard

Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Claude Bois et Emile Vernaudon.

N'a pas pris part au vote

M. Gérard Bapt.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Marie Caro, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Jean-Claude Bois, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que M. Gérard Bapt, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 67)

sur la question préalable opposée par M. Bernard Pons au projet de loi relatif à la fonction publique territoriale.

Nombre de votants 545
 Nombre de suffrages exprimés 544
 Majorité absolue 273

Pour l'adoption 262
 Contre 282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 272.
 Abstention volontaire : 1. - M. Pierre Ducoat.

Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 128.
 Contre : 2. - MM. Jean Charroppin et Robert Pandraud.
 Non-votant : 1. - M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin).

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 87.
 Contre : 1. - M. Pierre Lequiller.
 Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 40.
 Contre : 1. - Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Groupe communiste (24) :

Non-votants : 24.

Non-inscrits (13) :

Pour : 7. - MM. Serge Franchis, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.
 Contre : 6. - MM. Elic Hoarau, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Alexis Potn, Emile Vernaudon et Aloyse Warheuver.

Ont voté pour

MM.
 Mme Michèle Alliot-Marle
 Edmond Alphandéry
 René André Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audiinat
 Pierre Bachelet
 Mme Rosclyne Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Baliaudur
 Claude Barate
 Michel Baraler
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Mme Michèle Barzach
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégault
 Pierre de Bennuville
 Christian Bergelin
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Brotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Brac

Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyan
 Jean-Guy Branger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broisias
 Christian Cabal
 Jean-Marie Cara
 Mme Nicole Cataia
 Jean-Charles Cavallié
 Robert Cazalet
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Charnard
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavaones
 Jacques Chrac
 Paul Chifflet
 Pascal Clément
 Michel Colatal
 Daniel Collin
 Louis Colombani
 Georges Colambier
 René Couanau
 Alain Cousin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Couve
 René Couvelines

Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Feucher
 Serge Franchis
 Edouard Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 Gilbert Gantier
 René Gerrec
 Henri de Grèzes
 Claude Gattagnol
 Jean-Claude Gaudin
 Jean de Gaulle
 Francis Geng
 Gennain Geageuwin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Jean-Louis Goaduff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonnat
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimaud
 Alain Grotteray
 François Grussenmeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Gulchard
 Lucien Gulchoa
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Haussin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Hunault
 Jean-Jacques Hyest
 Michel Jachauspé
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemlin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jenemano
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperelt
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Kochl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lachenaud

MM.

Maurice Adevah-Pouf
 Jean-Marie Alalze
 Mme Jacqueline Alquier
 Jean Ancelet
 Robert Anzella
 Henri d'Attilla
 Jean Anraux
 Jean-Yves Autexier
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baumler
 Jean-Pierre Balduyck
 Jean-Pierre Balligand
 Gérard Bapt Régis Barailia
 Bernard Bardin
 Alain Barrau
 Claude Bartoloue
 Philippe Bassinet
 Christian Battaille
 Jean-Claude Bateaux
 Umberto Battist
 Jean Beaufils
 Guy Béche
 Jacques Becq
 Roland Belx
 André Bellan

Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landralo
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Ladislav Léontard
 Arnaud Lepercq
 Roger Lestas
 Maurice Liger
 Jacques Linouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madelin
 Jean-François Maucel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marens
 Jacques Masdeu-Arns
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathien
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri Maujüan du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhalguerie
 Pierre Meril
 Georges Messin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyre-Bressand
 Maurice Nénon-Pwataho
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafieu
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasqual
 Robert-André Virien
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca

Ont voté contre

Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovay
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 Louis Besson
 André Billardon
 Bernard Bloulec
 Jean-Claude Blin
 Jean-Marie Bockel
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaison
 Alain Bonnet
 Augustin Boarepoux
 André Boret
 Mme Huguette Bonchardesu
 Jean-Michel Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel Boucheron
 (Ile-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 Pierre Bourguignon
 Jean-Pierre Braice

Michel Téréard
 Françoise Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Pist
 Etienne Pinte
 Ladislav Poniatski
 Bernard Pons
 Robert Pojjade
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Eric Raoult
 Pierre Rayent
 Jean-Luc Reitzler
 Marc Reynaud
 Lucien Richard
 Jean Rigand
 Gilles de Robien
 Jean-Paul de Rocca Serra
 François Rochebloise
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossieot
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Saint-Ellier
 Rudy Saites
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne Sauvage
 Philippe Séguin
 Jean Sellinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Stas
 Martial Taugourdean
 Paul-Louis Tesailhon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Thibert
 Jacques Toubon
 Georges Tranchant
 Jean Urberschlag
 Léon Vachet
 Jean Valls
 Philippe Vasseur
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virspoulié
 Robert-André Virien
 Michel Vuilain
 Roland Vuillaume
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

Pierre Brann
 Mme Frédérique Bredin
 Maurice Briand
 Alain Brune
 Mme Denise Cacheux
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Cristophe Cambadellis
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Roland Carraz
 Michel Cartelet
 Bernard Carton
 Elie Castar
 Laurent Cathala
 Bernard Canvin
 René Cazeneuve
 Aimé Césaire
 Guy Chanfrault
 Jean-Paul Chanteguet
 Bernard Charles
 Marcel Charmant
 Jean Charroppin
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Daniel Chevallier
 Didier Chonot

André Clerf
Michel Coffin
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Debonx
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy
Deschamps-Beaume
Jean-Claude Dessen
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Jean-Louis Dumost
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Estere
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galis
Claude Galmetz

Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendiz
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar
Jean Guigné
Jacques Guyard
Charles Herou
Edmond Herré
Pierre Hlard
Elie Houran
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Hnygbues des
Étages
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kochelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Mme Catherine
Lolulmé
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffe
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian

Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Gues
André Lejeune
Georges Lemolue
Guy Leegagne
Alexandre Léontieff
Pierre Lequiller
Roger Léros
Alain Le Yero
Mme Marie-Noëlle
Llencmann
Claude Lés
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordhot
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Doguet
Jean-Pierre Lopp
Bernard Madraile
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malry
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathos
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Méxandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignou
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moccar
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néel

Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
Robert Pandraud
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgaot
Alexis Poin
Maurice Pourchon
Jean Pruvoux
Jean-Jack Queyrenne
Guy Ravler
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Elchard
Jean Rigal

Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Ronquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marle
Philippe Sammarco
Jean-Pierre Sants Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapl
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwarzenberg
Robert Schwlat
Henri Sicre

Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Yves Taverler
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vanzelle
Emile Vernaudou
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vliet
Marcel Wachenz
Aloyse Warbouter
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement

M. Pierre Ducout.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Gustave Ansart
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Valéry Giscard
d'Estaing

Pierre Goldberg
Georges Hage
Guy Hermier
Mme Muguet
Jacquard
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Merchals

Gilbert Millet
Robert Moutardgent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbault
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Jean Tardito
Fabien Thléme
Théo Vial-Massat.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Charropln, Pierre Lequiller et Robert Pandraud, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Valéry Giscard d'Estaing et Bernard Schreiner (Bas-Rhin), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Pierre Ducout, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 68)

sur l'amendement n° 3 de M. Jacques Brunhes avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale (abrogation de la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 relative à la fonction publique territoriale).

Nombre de votants	307
Nombre de suffrages exprimés	307
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	28
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 2. - MM. Bernard Charles et Jean Proveux.

Contre : 269.

Non-votants : 2. - MM. Michel Lambert et Guy Lengagne.

Groupe R.P.R. (131) :

Non-votants : 131.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 6. - MM. Jean-Marie Caro, Charles Ehrmann, Jean-Claude Gaudin, Valéry Giscard d'Estaing, Charles Millon et André Rossinot.

Non-votants : 83.

Groupe U.D.C. (41) :

Non-votants : 41.

Groupe communiste (24) :

Pour : 24.

Non-inscrits (13) :

Pour : 2. - MM. Elie Hoarau et Alexis Pota.

Contre : 4. - MM. Alexandre Léontieff, Claude Miquen, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 7. - MM. Serge Franchis, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spillier et André Thlen Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Gustave Anseret
Marcelin Berthelot
Alain Boquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
Bernard Charles
André Duroméa
Jean-Claude Gayssoit
Pierre Goldberg

Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mme Muguette
Jacquaint
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Marchais

Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Alexis Pota
Jean Proveux
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thléme
Théo Vial-Massat

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaise
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Ancelet
Robert Ansell
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bäumler
Jean-Pierre Baldouck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Bernard Bardia
Alain Barrau
Claude Bartolone

Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateaux
Umberto Battisti
Jean Beaufills
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellou
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bloulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel

Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand

Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadélis
Jacques Cambolle
André Capet
Jean-Marie Caro
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Canvia
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Marcel Chevassat
Michel Chevassat
Guy-Chanfrault
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffinaeu
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Delhoua
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Deuvers
Bernard Derosler
Freddy

Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desseln
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulengard
Michel Dluet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dostière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drunla
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durlieux
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaça
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmedda

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert

Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateand
Jean Gatel
Jean-Claude Gaudin
Claude Germon
Jean Giovanelli
Valéry Giscard
d'Estaing
Joseph Gourmeloa
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Charles Herau
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huygnes des
Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaitoa
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselia
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheldin
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Mme Catherine
Lalunière
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Notlle
Léone-nann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loucle
Guy Lordinot
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malry
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Maria-Moskowitz
Roger Mas
René Massat
Marius Massot
François Messot
Didier Mathus

Pierre Mauroy
Louis Mermeas
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migeon
Charles Millon
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Moejalou
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuzzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rischet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossiaot
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schrelaer
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Henri Sliere
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sabllet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sneur
Pierre Tabanou
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémei
Edmond Vacant
Daniel Vallat
Michel Vauzelle
Emile Veronodon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Virlan
Marcel Wachoux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Wormus
Emile Zaccarelli.

N'ont pas pris part au vote

Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barotier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach

François d'Aubert
Gautier Audriot
Pierre Bacbelet
Mme Roselyne
Bacbelot
Patrick Balkany

Dominique Bandis	Jean-Michel Couve	Henri de Gastines	Guy Lengagne	Patrick Ollier	Jean Royer
Jacques Baumel	René Couvelinhes	Claude Gagnol	François Léotard	Michel d'Ornano	Antoine Rufenacht
Henri Bayard	Jean-Yves Cozan	Jean de Gaulle	Arnaud Lepercq	Charles Paccou	Francis Saint-Ellier
François Bayrou	Henri Cug	Francis Geng	Pierre Lequiller	Arthur Paecht	Rudy Salles
René Beaumont	Jean-Marie Dalilet	Germain Geugenwin	Roger Lestas	Mme Françoise	André Santini
Jean Bégault	Olivier Dassault	Edmond Gerrer	Maurice Ligt	de Panoffeu	Nicolas Sarkozy
Pierre de Beauville	Mme Martine	Michel Giraud	Jacques Limouzy	Robert Fandraud	Mme Suzanne
Christian Bergelin	Dangreilh	Jean-Louis Gonsdoff	Jean de Lipkowskl	Mme Christiane Papon	Sauvaigo
André Berthol	Bernard Debré	Jacques Godfroid	Gérard Longuet	Mme Monique Papon	Bernard Schreiner
Léon Bertrand	Jean-Louis Debré	François-Michel	Alain Madella	Pierre Pasquini	(Bas-Rhin)
Jean Besson	Arthur Dehaene	Gonnat	Jean-François Mancel	Michel Pelchat	Philippe Séguin
Claude Birraux	Jean-Pierre	Georges Gorse	Raymond Marcellin	Dominique Perben	Jean Seitzinger
Jacques Blac	Delalande	Daniel Goulet	Claude-Gérard Marcès	Régis Perbet	Maurice Sergheraert
Roland Blem	Francis Delattre	Gérard Grignon	Jacques Masdeu-Arus	Jean-Pierre	Christian Spiller
Franck Bleton	Jean-Marie Demange	Hubert Grimault	Jean-Louis Masson	de Paretli della Rocca	Bernard Staal
Bernard Bosson	Jean-François	Alain Griotteray	Gilbert Mathieu	Michel Péricard	Martial Taugourdeau
Bruno Bourg-Broc	Dealan	François Grussenmeyer	Pierre Mauger	Françoise Ferrut	Paul-Louis Ternillon
Jean Bouquet	Xavier Denia	Ambroise Guellec	Joseph-Henri	Alain Peyrefitte	Michel Terrot
Mme Christine Boutin	Léonide Deprez	Olivier Gulchard	Maujean du Gasset	Jean-Pierre Philibert	André Thien Ah Koon
Loïc Bourard	Jean Dejanils	Lucien Gulchoa	Alain Mayoud	Mme Yann Piat	Jean-Claude Thomas
Jacques Boyer	Alain Devanquet	Jean-Yves Haby	Pierre Mazeaud	Etienne Plute	Jean Tiberi
Jean-Guy Branger	Patrick Devedjian	François d'Harcoort	Pierre Méhaignerie	Ladislas Poniatowski	Jacques Toubon
Jean Briane	Claude Dhelanin	Pierre-Rémy Houssin	Pierre Meril	Robert Pons	georges Trauchant
Jean Brocard	Willy Diméglio	Mme Elisabeth Hubert	Georges Meslin	Jean-Luc Prael	Jean Ueberschlag
Albert Brocard	Eric Dohigé	Xavier Hunault	Michel Meylan	Jean Proriat	Léon Vachet
Louis de Broissia	Jacques Domiat	Jean-Jacques Hyst	Pierre Micoux	Eric Raault	Jean Valleix
Christian Cabal	Maurice Doussert	Michel Tachanpé	Mme Luceite	Pierre Raynal	Philippe Vasseur
Mme Nicole Catala	Guy Drut	Mme Bernadette	Michaux-Chevy	Jean-Luc Reltzer	Gérard Vigaoble
Jean-Charles	Jean-Michel Dubernard	Isaac-Sibille	Jean-Claude Mignon	Marc Reymann	Philippe de Villiers
Cavallé	Xavier Dugala	Denis Jacquot	Charles Miossec	Lucien Richard	Jean-Paul Virapoullé
Robert Cazalet	Adrien Durand	Michel Jacquemin	Mme Louise Moreau	Jean Rigaud	Robert-André Vivien
Jacques	Georges Durand	Henry Jean-Baptiste	Alain Moyne-Bressand	Gilles de Robien	Michel Valsin
Chaben-Delmas	Bruno Durieux	Jean-Jacques Jegou	Maurice	Jean-Paul	Roland Vuillaume
Jean-Yves Chemard	André Durr	Alain Jonemann	Nénou-Pwataho	de Rocca Serra	Jean-Jacques Weber
Jean Charbonnel	Christian Estrosi	Didier Julla	Jean-Marc Nesme	François Rocheblolue	Pierre-André Wiltzer
Hervé de Charette	Jean Falala	Alain Juppé	Michel Noir	André Rossi	Adrien Zeller.
Jean-Paul Charé	Hubert Falco	Gabriel Kaspeyit	Roland Nungesser	José Rossi	
Serge Charles	Jacques Farrau	Aimé Kergueris			
Jean Charroppin	Jean-Michel Ferrand	Christian Kert			
Gérard Chassegnat	Charles Fère	Jean Kiffer			
Georges Chavares	François Filloa	Emile Koehl			
Jacques Chirac	Jean-Pierre Foucher	Claude Labbé			
Paul Chollet	Serge Franchis	Jean-Philippe			
Pascal Clément	Edouard	Lachenaud			
Michel Colat	Frédéric-Dupont	Marc Laffleur			
Daniel Colla	Yves Fréville	Jacques Lafleur			
Louis Colombani	Jean-Paul Fuchs	Alain Lamassoure			
Georges Colombier	Claude Gallard	Michel Lambert			
René Couanao	Robert Galley	Edouard Laodrain			
Alain Cousin	Gilbert Gantler	Philippe Legras			
Yves Coussala	René Garrec	Auguste Legros			

Mises au point du présent scrutin

MM. Bernard Charles et Jean Proveux, portés comme ayant voté « pour » ainsi que MM. Michel Lambert et Guy Lengagne, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Jean-Marie Caro, Charles Ehrmann, Jean-Claude Gaudin, Valéry Giscard d'Estaing, Charles Millon et André Rossinot, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».